DEPARTEMENT DU TARN

Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Du 1 octobre 2018 au 5 novembre 2018

Arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018

Rapport de la commission d'enquête

Commission d'enquête :

Bernard DORVAL, président Jacques GAYRAUD, membre Luc DURAND, membre

SOMMAIRE

RAPPORT	4
CHAPITRE 1 - GENERALITES	4
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Cadre juridique de l'enquête	5
1.3 Autres dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête	5
1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête	5
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.1 Désignation de la commission d'enquête	8
2.2 Publicité de l'enquête	8
2.3 Modalités de l'enquête	9
2.3.1 Préparation de l'enquête	9
2.3.2 Durée	9
2.3.3 Lieux et modalités de consultation du dossier	9
2.3.4 Dépôt des observations	10
2.3.5 Permanences de la commission d'enquête	10
2.4 Déroulement de l'enquête	11
2.4.1 Permanences	11
2.4.2 Vérifications et contrôles liés à l'enquête	11
2.4.3 Bilan des permanences	11
2.4.4 Entretiens avec les élus pendant l'enquête	12
2.4.5 Commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement	12
2.4.6 Comptabilisation totale des observations	12
2.5 Clôture de l'enquête	13
CHAPITRE 3 –PRÉSENTATION DU PROJET DE SCOT	13
3.1 Préambule	13
3.2 Grandes lignes du SCoT	14
3.3 Volet eau	15
3.4 Evaluation environnementale	19
3.4.1 Cadre juridique et opérationnel de l'évaluation environnementale da SCoT	ns le 19
3.4.2 Chronologie pour l'évaluation environnementale:	20
3.5 Orientations du PADD	21
3.6 Orientations générales du DOO	33
3.7 Concertation	38
3.8 Avis des personnes publiques associées	39
3.8.1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	41
3.8.2 Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)	43
3 8 3 Avis de la Chambre d'Agriculture	44

3.9 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	44
CHAPITRE 4 - ANALYSE DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE	46
4.1 Remarque liminaire	46
4.2 Appréciations de la commission d'enquête sur le dossier	46
4.2.1 Lisibilité du dossier	46
4.2.2 Thème "Eau" et "Environnement"	47
4.3 Evaluation et suivi	47
CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE L'ENQUÊTE	47
5.1 Observations	47
5.2 Communication au pétitionnaire	48
5.3 Mémoire en réponse	48
5.4 Appréciations de la commission d'enquête sur les observations et les réponses	48
5.4.1 Thème « périmètre du SCoT »	49
5.4.2 Thème «habitat »	49
5.4.3 Thème «déplacement »	51
5.4.4 Thème «information »	52
5.4.5 Thème « orientation, diagnostic du SCoT »	52
5.6 Appréciations globales de la commission d'enquête	54
ANNEXES	55

RAPPORT

Avertissement préalable Les informations présentées dans cette première partie du rapport sont issues, sauf indications contraires, du dossier soumis à l'enquête publique. Elles ne préjugent en rien de l'avis de la commission qui sera présenté dans la suite du rapport, en particulier dans sa conclusion.

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Elle est diligentée par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais dont le siège est 2, rue du Gaz, 81400 Carmaux (désigné «Syndicat mixte du SCoT» dans la suite du rapport) et porte sur un territoire composé des 3 Communautés de communes constituées des 70 communes suivantes :

Communauté de communes du Carmausin et du Ségala :ALMAYRAC, BLAYE-LES-MINES, CAGNAC-LES-MINES, CARMAUX, COMBEFA, CRESPIN, JOUQUEVIEL, LABASTIDE-GABAUSSE, , LE GARRIC, LE SEGUR, MAILHOC, MILHAVET, MIRANDOL-BOURGNOUNAC, MONESTIES, MONTAURIOL, MONTIRAT, MOULARES, PAMPELONNE, ROSIERES, SAINT BENOIT DE CARMAUX, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-JEAN-DE-MARCEL, SAINTE-CROIX, SAINTE-GEMME, SALLES, TAIX, TANUS, TREBAN, TREVIEN, VALDERIES, VILLENEUVE SUR VERE, VIRAC

Communauté de communes du Cordais et du Causse: BOURNAZEL, CORDES-SUR-CIEL, LABARTHE-BLEYS, LACAPELLE-SEGALAR, LAPARROUQUIAL, LE RIOLS, LES CABANNES, LIVERS CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, MOUZIEYS-PANENS, PENNE, ROUSSAYROLLES, SAINT-MARCEL-CAMPES, SAINT MARTIN LAGUEPIE, SAINT-MICHEL-DE-VAX, SOUEL, VAOUR, VINDRAC-ALAYRAC,

Communauté de communes de VAL 81 : ANDOUQUE, ASSAC, CADIX, COURRIS, CRESPINET, FAUSSERGUES, FRAISSINES, LACAPELLE-PINET, LE DOURN, LEDAS-ET-PENTHIES, PADIES, SAINT-CIRGUE, SAINT-GREGOIRE, SAINT-JULIEN-GAULENE, SAINT-MICHEL-LABADIE, SAUSSENAC, SERENAC, TREBAS, VALENCE-D'ALBIGEOIS

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Par arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018 le Président du Syndicat mixte du SCoT a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 1 octobre 2018 au 5 novembre 2018, en conformité avec :

- le Code de l'Urbanisme,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Environnement,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « Alur »,
- les arrêtés préfectoraux du 14 décembre 2012 portant fixation du périmètre du SCoT et du 15 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte,
- la décision n° E 18000117 / 31 en date du 5 juillet 2018 de M le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête,
- le dossier d'enquête.

Cet arrêté définit :

- >Le cadre juridique de l'enquête,
- >L'objet et les dates de l'enquête,
- >La composition de la commission d'enquête,
- >La constitution du dossier,
- >Les lieux où le dossier d'enquête peut être consulté ainsi que les lieux jours et horaires des permanences des membres de la commission d'enquête,
 - >Les dispositifs d'information du public,
 - >Les modalités d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
 - >Les modalités de consignation des observations sur le registre d'enquête, par courrier ou par courrier électronique,
 - >La notification et l'exécution de l'arrêté d'enquête publique.

1.3 Autres dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête

Par délibération du 8 juillet 2013 le Conseil Syndical du Syndicat mixte du SCoT a prescrit l'élaboration du SCoT, en a défini les objectifs et les modalités de concertation.

Par délibération du 17 avril 2018 le Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT a pris acte du débat sur le projet du bilan de la concertation et a arrêté le projet.

1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprenait :

Une note de présentation

Des pièces administratives :

- Délibération du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais
 - Délibération du 12 juin 2017 actant la tenue du débat sur le projet de PADD
- Délibération du 17 avril 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
 - Bilan de la concertation
- Décision du 5 juillet 2018 n°E18000117/31 du Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête
- Arrêté du 3 septembre 2018 prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCoT
 - Avis d'enquête publique
 - Attestation de publication des annonces légales (La Dépêche et le Tarn Libre)

Le dossier projet de SCoT avec:

1- Rapport de présentation comprenant:

Tome 1 - Diagnostic avec

Annexe - Fiches pôles commerciaux

Tome 2 - Etat Initial de l'Environnement (EIE) avec

Annexe - Volet eau

Tome 3 - Articulation avec les autres documents, justification des choix, évaluation environnementale avec

Annexe - Résultats GES SCOT synthétiques

Tome 4 - Résumé non technique

- 2 Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) avec

Annexe - Atlas agricole

Annexe - Atlas Trame Verte et Bleue (TVB)

Annexe - Notice TVB

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 12 juillet 2018,

Une chemise avec les avis des Personnes Publiques Associées (détaillés ci-après) comprenant:

-un récapitulatif des consultations et des avis reçus,

-le recueil des avis comprenant des délibérations des collectivités locales et les avis des services,

-une note de réponse du Syndicat Mixte du SCoT

Registre d'enquête

La liste des personnes publiques associées, dont les avis sont joints au dossier mis à l'enquête est la suivante :

	Origine	Dates	
Collectivités territoriales (délibérations)			
	Communauté de communes Cordais et Causse	7/06/18	
	Commune de Labarthe Bleys	16/06/18	
	Commune de Monestiés	20/06/18	
	Commune de Souel	22/06/18	
	Commune de Saint Martin Laguépie	19/06/18	
	Commune de Faussergues	27/06/18	
	Commune de Ledas et Penthies	13/06/18	
	Commune de Blaye les Mines	27/06/18	
	Commune de Bournazel	4/07/18	
	Commune de Vindrac Alayrac	25/06/18	
	Commune de Mouzieys Panens	22/06/18	
	SCoT Centre Ouest Aveyron	30/07/18	
	Services		
	Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	3/08/18	
	Chambre d'Agriculture du Tarn	23/07/18	
	PETR Centre Ouest Aveyron	30/07/18	
Avis regroupés par la DDT et transmis par le Préfet le 24/07/18			
	Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest	19/09/13 et 18/06/18	

Unité Départementale 81 DIRECCTE	25/05/18
Service d'Incendie et de Secours du Tarn	14/05/18
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale du Tarn	8/06/18
Direction Générale des Finances Publiques	4/05/18
Agence Régionale de Santé, délégation départementale du Tarn	21/06/18
Direction Départementale des Territoires du Tarn	23/07/18
Académie de Toulouse	29/05/18
Direction Générale de l'Aviation Civile, Pôle de Bordeaux	13/06/18
DREAL Occitanie, division Transport	12/06/18

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E 18000117 en date du 5 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête constituée comme suit :

Monsieur Bernard DORVAL Président, Monsieur Jacques GAYRAUD, membre Monsieur Luc DURAND, membre

2.2 Publicité de l'enquête

En conformité avec l'arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux (voir annexe) :

- le Tarn Libre, rue Alain Colas, 81027 Albi, le 13 septembre 2018 et le 5 octobre 2018,
- La Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet, 31095 Toulouse Cedex 1, le 13 septembre 2018 et le 2 octobre 2018.

Un avis est également paru dans le site Internet du Syndicat mixte du SCoT à l'adresse : https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais.

Cet avis a été affiché au siège du syndicat mixte, aux sièges des Communautés de communes et dans les mairies des communes concernées.

2.3 Modalités de l'enquête

2.3.1 Préparation de l'enquête

Faisant suite à sa désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, la Commission d'enquête tenait le 28 août 2018 dans la matinée une réunion au siège du Syndicat mixte du SCoT, à laquelle participaient Monsieur Didier SOMEN, président et Madame Emmanuelle SUBSOL LE BORDAYS, chef de projet du SCoT.

Cette réunion a permis :

- pour les membres de la Commission d'enquête de prendre connaissance du projet,
- de prendre possession des pièces constituant le dossier d'enquête,
- d'évoquer les principaux points sur le déroulement de l'enquête,
- d'aborder quelques points techniques et réglementaires particuliers du dossier.

Ce même jour dans l'après midi, la commission d'enquête rencontrait à la DDT du Tarn Messieurs Bernard PUEL, Jean Luc COUTELET, Stéphane BONNAUD pour évoquer certaines dispositions du projet notamment le Porter à connaissance de l'État, la note d'enjeux des Services de l'Etat, l'avancement des documents d'urbanisme dans et autour du périmètre du SCoT, le périmètre retenu pour le projet,...

2.3.2 Durée

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 1 octobre au 5 novembre 2018.

2.3.3 Lieux et modalités de consultation du dossier

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture de chacune des collectivités concernées, rappelés dans l'arrêté, soit :

-au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT, 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX,

- dans les locaux des Communautés de communes suivantes :

- du Cordais et Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANES,

-de Val 81, 45 Avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS.

Le dossier d'enquête était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet du Syndicat mixte du SCoT à l'adresse :

https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segale-causse-et-cordais.

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège du Syndicat mixte du SCoT aux heures d'ouverture des bureaux.

2.3.4 Dépôt des observations

Dans chacun des sites ci-dessus le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou déposer un courrier ou document à l'attention du président de la commission d'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du SCot indiqué ci-avant.

Elles pouvaient également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: <u>enquete-scot@outlook.fr</u>

Les dossiers d'enquête mis à la disposition du public ainsi que tous les registres avaient préalablement été paraphés par l'un des commissaires enquêteurs.

2.3.5 Permanences de la commission d'enquête

En conformité avec l'arrêté précité, les membres de la commission d'enquête ont tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

lieux	adresses	Dates	heures
Carmaux	Syndicat Mixte du SCoT 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX	1/10/18	14H à 17H
Cordes	33 promenade Autan 81170 LES CABANES	1/10/18	14H à 17H
Valence d'Albigeois	45 avenue Pierre-Souyris 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS	1/10/18	14H à 17H
Cordes	33 promenade Autan 81170 LES CABANNES	10/10/18	9Н à 12Н

Carmaux	Syndicat Mixte du SCoT 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX	19/10/18	9H à 12H
Valence d'Albigeois	45 avenue Pierre Souyris 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS	23/10/18	9H à 12H
Carmaux	Syndicat Mixte du SCoT 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX	5/11/18	9H à 12H
Cordes	33 promenade Autan 81170 LES CABANNES	5/11/18	9H à 12H
Valence d'Albigeois	45 avenue Pierre Souyris 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS	5/11/18	9H à 12H

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 Permanences

Toutes les permanences détaillées au 2.3.4 ci-dessus se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé dans les lieux de permanence et au siège d'enquête pour recevoir ses observations.

2.4.2 Vérifications et contrôles liés à l'enquête

Les jours de permanence chaque commissaire enquêteur a pu vérifier :

- que l'arrêté d'ouverture de l'enquête était bien affiché,
- qu'une affiche avait été apposée à l'entrée des locaux où se tenaient les permanences,
- que le dossier était à disposition du public,
- que dans ces mêmes lieux un registre dont les pages étaient cotées et paraphées par un commissaire enquêteur était à disposition du public.

2.4.3 Bilan des permanences

Ainsi qu'il apparaît au 2.4.6 ci-après peu de personnes sont venues consulter les dossiers, ont rencontré un commissaire enquêteur, ont déposé des requêtes.

La fréquentation par le public lors des permanences a été la suivante :

lieux	Dates	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations
Carmaux	1/10/18	0	0
Cordes	1/10/18	0	0
Valence d'Albigeois	1/10/18	1	1
Cordes	10/10/18	0	0

Carmaux	19/10/18	2	2
Valence d'Albigeois	23/10/18	2	1
Carmaux	5/11/18	1	1
Cordes	5/11/18	0	0
Valence d'Albigeois	5/11/18	0	0

2.4.4 Entretiens avec les élus pendant l'enquête

Le 1 octobre 2018, lors de la permanence à Valence d'Albigeois, Monsieur Guy GAVALDA, président de la Communauté de Communes VAL 81 et Madame Myriam VIGROUX, vice-présidente de la Communauté de Communes VAL 81 sont venus "saluer" le commissaire enquêteur.

Ce dernier s'est entretenu avec eux, de façon informelle, du dossier soumis à enquête publique.

Le 19 octobre 2018, lors de la permanence à Carmaux, le commissaire enquêteur de permanence s'est entretenu de l'enquête avec Philippe VIDAL, directeur général des services de la Communauté de Communes du Carmausin.

2.4.5 Commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement

La commission d'enquête n'a rencontré aucune difficulté. Les lieux de permanence étaient satisfaisants, accessibles et permettaient de recevoir de manière correcte les personnes qui l'ont souhaité.

2.4.6 Comptabilisation totale des observations

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 4 Personnes isolées ou groupes de personne reçus lors des permanences = 6 Courriers ou dossiers enregistrés = 1 Mails reçus = 5

	Observations écrites			Observations	
lieux	Registres	Documents Courriers	ments or		
Carmaux	2	1	5	3	
Cordes	0	0	0	0	

Valence d'Albigeois	2	0	0	2
totaux	4	1	5	5

2.5 Clôture de l'enquête

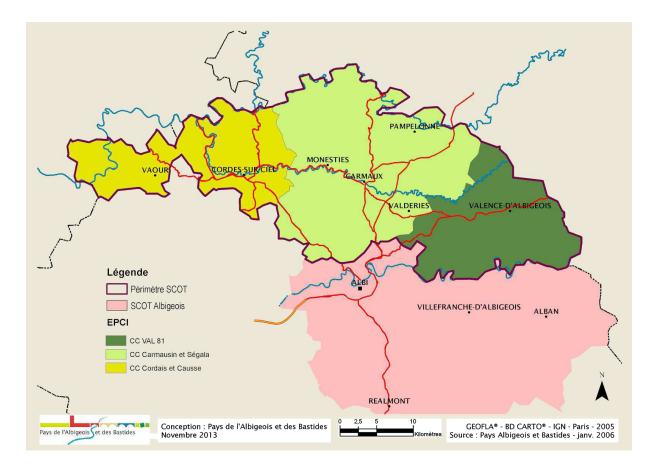
Le 5 novembre 2018 à 12 heures, les commissaires enquêteurs ont clos l'enquête ainsi que l'ensemble des registres.

Le 5 novembre 2018 à 14 heures 15, le chef de projet du SCoT remettait au Président de la Commission d'enquête, les registres, toutes les pièces jointes et la copie de l'ensemble des mails.

CHAPITRE 3 - PRÉSENTATION DU PROJET DE SCOT

Rappelons que la loi SRU du 13 décembre 2000 a voulu faire du SCoT un élément majeur de la lutte pour la solidarité et le renouvellement urbain. Ainsi le SCoT est un instrument de planification stratégique « au service du développement et de l'aménagement durable des territoires ». Il doit assurer la cohérence des questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'organisation de l'espace en s'imposant aux planifications de moindre niveau. Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle 2 le SCoT peut imposer des obligations très précises qui en font un document de prescription.

3.1 Préambule



Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais s'étend sur environ 1 000 km², est composé de 70 communes regroupées en 3 Communautés de communes. Il comprend près de 40 000 habitants soit 10,5 % de la population du département.

Son territoire couvre 5 grandes entités paysagères avec d'Est en Ouest, le Ségala, l'ancien bassin minier, le plateau de Cordes, le massif de la Grésigne.

Ainsi le principal défi du projet fut de déterminer et projeter un développement commun et homogène pour cet ensemble.

3.2 Grandes lignes du SCoT

Contenu dans son PADD, les objectifs de politiques publiques doivent répondre aux enjeux issus du diagnostic et de l'état initial.

Ainsi 8 axes d'orientations ont été définis:

- émergence d'une nouvelle armature territoriale,
- développement de nouveaux modes d'habiter,
- favoriser les échanges dans le territoire du SCoT,
- respecter les équilibre agricoles et environnementaux,
- faire émerger un territoire à énergie positive,
- valoriser le foncier économique existant,
- favoriser une politique commerciale en fonction de l'armature du territoire,
- favoriser le potentiel touristique.

Ces objectifs pour être atteints font l'objet de prescriptions ou de recommandations opposables contenues dans le DOO.

3.3 Volet eau

Ce thème fait l'objet d'un sous dossier spécifique.

Le territoire du SCoT s'étend sur le seul bassin versant Adour Garonne mais se répartit de manière inégale sur les sous-bassins de l'Aveyron (770 km²) et du Tarn (230 km²).

Les principaux cours d'eau sont l'Aveyron et le Viaur, au nord et le Tarn au sud du territoire qui comprend 230 km de rivières classées en liste 1 et 170 en liste 2.

Les masses d'<u>eau superficielle</u>, au nombre de 35 comprennent 2 plans d'eau : La Roucarié et Saint-Géraud.

La retenue de La Roucarié, le Céret de la source à la retenue de La Roucarié et le Tarn du confluent du Dourdou au confluent du Sarlans sont classés Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS).

Les masses d'<u>eau souterraine</u>, au nombre de 10, sont toutes comprises dans la zone vulnérable aux nitrates, dont une Zone à Protéger pour le Futur (ZPF) : Calcaires des Causses du Quercy du bassin versant de l' Aveyron.

Plusieurs syndicats mixtes de rivière sont présents sur ce territoire:

- -le Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère,
- -le syndicat mixte du BV du Viaur,
- -le Syndicat Mixte de Rivière du Tarn sur la partie Sud du territoire.

En conclusion "l'ensemble du territoire du SCoT est couvert par des syndicats en charge de la gestion territoriale de l'eau avec des outils effectifs (contrats de rivière, SAGE), ce qui constitue un atout notoire pour la prise en compte de la problématique eau sur le territoire et dans son SCoT."

Ainsi les enjeux majeurs à traiter sont:

- une amélioration de la qualité des eaux,
- des risques d'inondations à contenir,
- des gisements d'eau pour la consommation humaine à protéger,
- une meilleure connaissance des prélèvements et des usages de l'eau.

Un Schéma Départemental d'Alimentation en <u>Eau Potable</u> (SDAEP), en cours de révision, a été rédigé par le Conseil Général en 2005. Ce document est indispensable à la réalisation

de travaux structurants et au développement de l'urbanisation, dont la cohérence avec les documents d'urbanisme devra être assurée.

Il existe également un Schéma Départemental d'Assainissement rédigé par le Conseil Général en 2015.

Trois schémas de Prévention des <u>Risques d'Inondation</u> (SPRI) s'appliquent sur ce territoire:

- -le SPRI sur le bassin versant du Céor-Giffou,
- -le SPRI des bassins versants Cérou et Vère
- -le SPRI du bassin versant du Viaur

Les principaux secteurs à enjeux sont Carmaux, Monestiés, Salles et Les Cabannes.

Les objectifs sont alors :

- d'améliorer la connaissance des enjeux hydrauliques, environnementaux et anthropiques à l'échelle du bassin versant,
- de définir un ensemble de préconisations pour la prévention du risque et la mise en œuvre de mesures opérationnelles par les différents acteurs, en matière de connaissance et information préventive, d'actions réglementaires, d'alerte et de secours, et de réduction de la vulnérabilité et/ou de l'aléa en privilégiant les zones d'expansion de crue.

En résumé, globalement, le territoire du SCoT est irrigué par de nombreuses rivières et ruisseaux qui présentent une eau de bonne qualité, voire d'excellente qualité sur certains affluents. Cependant, les pollutions d'origines agricoles s'avèrent les plus impactantes, en certains endroits bien identifiés.

Malgré la mise en place du respect obligatoire d'une bande enherbée le long des lits mineurs dans certains secteurs du territoire du SCoT, l'artificialisation des cours d'eau (rectification du lit mineur, drainage et/ou culture des zones humides, ...), vient juste après dans la liste des causes de dégradation de la qualité des cours d'eau.

Enfin, si la <u>qualité des rivières</u> est bien préservée, il n'en n'est pas de même pour certains plans d'eau, plutôt dégradés, comme Fontbonne, La Roucarié et Fourogue.

Concernant les eaux souterraines l'étude relève que nous sommes en présence "de masses d'eau souterraines vulnérables".

En effet sur la grande majorité Est du territoire du SCoT, la nature imperméable des roches amène souvent à une pénétration directe par les failles et fissures des eaux superficielles jusqu'aux nappes souterraines, celles-ci entraînant facilement les polluants ruisselés tels que les rejets agricoles et domestiques.

Même si les masses d'eau montrent une certaine pression sur la qualité des eaux induite par les rejets agricoles, c'est surtout la masse d'eau de l'Aveyron (au Nord de Valence-d'Albigeois, Carmaux, Monestiés), qui est la plus visée par des pollutions diffuses d'origine agricole.

L'étude aborde également:

- -les prélèvements pour l'eau potable (22 Unités de Gestion de l'Eau),
- -la baignade (le territoire comporte 6 sites de baignade sur 6 communes),
- -la pêche,
- -l'hydroélectricité (3 barrages, 40 seuils et 9 microcentrales).

Un enjeu majeur concerne la <u>quantité d'eau et le risque de pénurie</u>, ce qui conduit à la mise en place d'une gestion des étiages.

Concernant la notion de quantité des eaux, l'enjeu majeur sur le territoire du SCoT est alors le respect d'un débit minimum biologique (ou débit minimum réservé) de chacun des cours d'eau.

La ressource en eau potable est très majoritairement issue des eaux superficielles, via les retenues de Thuriès (sur le Viaur), Fontbonne et La Roucarié (sur le Céret) d'une part, et via la prise d'eau d'Ambialet (sur le Tarn) d'autre part.

Sur le territoire, l'<u>assainissement</u> collectif comprend 32 stations de traitement des eaux usées d'une capacité totale de traitement de plus de 35 000 EH (36 435 EH).

La plupart de ces stations (26 sur 32) ont moins de 15 ans.

Les réseaux sont à 34 % de type séparatif, à 19 % de type unitaire, mixte à 13 %, mais restent inconnus pour 34 % des cas .

Principal enjeu de l'assainissement collectif, l'adaptation des capacités de traitement des stations avec les capacités d'accueil du territoire.

Ainsi l'assainissement individuel est important sur le territoire du SCoT.

Ainsi pour un territoire tel que celui du SCoT, "la compatibilité de l'ensemble des usages de l'eau entre eux est primordiale, d'autant plus qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de parties amont des cours d'eau, ce qui sous-entend qu'un mauvais usage de l'eau pourrait rapidement mener à des conflits d'acteurs sur la qualité (baignade, pêche, ...) ou la quantité (hydroélectricité, agriculture, ...) de l'eau mais aussi avoir des conséquences sur la gestion de l'eau à l'aval. "

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS À L'EAU

La qualité de l'eau et des cours d'eau:

Maintien du bon état écologique de l'eau et la sauvegarde des milieux aquatiques. Reconquête et la sécurisation de la qualité de l'eau

Le Viaur et ses petits affluents avec notamment l'apport de produits phytosanitaires (les nitrates sont stabilisés) et le colmatage des lits mineurs.

Le Candour et le Céroc vu leur teneur en produits phytosanitaires parfois constatée.

Le bassin versant du Céret avec notamment l'apport de produits phytosanitaires et le colmatage des lits mineurs mais aussi en raison de son appartenance à l'aire d'alimentation en eau potable des retenues de Fontbonne et La Roucarié.

Le Cérou et le Candou, marqués par la pollution d'origine industrielle (et domestique pour le Candou), héritée et actuelle.

Le Rau de La Mouline et le Rau de Coules où l'on note des pressions domestiques sur l'aval et des pressions agricoles en amont, les autres affluents du Tarn présentant parfois des teneurs en produits phytosanitaires.

vulnérabilité des masses d'eau souterraine aux pollutions d'origine agricole ou domestique.

Socle BV Aveyron (pesticides), Molasses du bassin de l'Aveyron (pesticides) et Socle BV Tarn (nitrates).

La quantité de l'eau dans son milieu naturel

La gestion des étiages et des déficits d'eau qu'ils entraînent dans le bassin versant du Cérou et le Tarn, dans une moindre mesure tant que le Viaur est dévié vers celui-ci.

La gestion de l'irrigation dans le Pays Cordais, le bassin versant de la Vère.

La gestion des besoins pour l'élevage dans le bassin versant du Céret, notamment du fait de son appartenance à l'aire d'alimentation en eau potable des retenues de Fontbonne et La Roucarié.

L'eau potable

La préservation et la sécurisation de la ressource sur l'ensemble du territoire du SCoT mais surtout le bassin versant du Céret du fait de son appartenance à l'aire d'alimentation des retenues de Fontbonne et La Roucarié en eau potable et le Tarn, du fait de la forte production d'eau potable à la Moulinquié

L'assainissement

Le maintien de la bonne adaptation des capacités et des performances des stations de traitement des eaux usées aux capacités d'accueil du territoire

Le développement de l'assainissement non collectif et sa mise aux normes en milieu rural.

La prise en compte de l'assainissement industriel.

La valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux traitées).

Les sources de pollution

L'évolution des pratiques agricoles (usage de produits phytosanitaires) sur le bassin versant du Céret, notamment du fait de son appartenance à l'aire d'alimentation en eau potable des retenues de Fontbonne et La Roucarié.

La réhabilitation des friches industrielles encore polluantes sur le bassin carmausin

Les eaux pluviales

La gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains pour favoriser l'infiltration et limiter l'imperméabilisation.

3.4 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est analysée de façon combinée avec la consommation foncière d'une part et les choix retenus par le SCoT d'autre part.

3.4.1 Cadre juridique et opérationnel de l'évaluation environnementale dans le SCoT

3.4.1a Contenu de l'évaluation environnementale (partie législative)

Il repose : - sur l'article L104-4 du code de l'urbanisme précisant que le rapport de présentation :

- décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement,
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives,
- expose les raisons pour lesquelles, au point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.
- sur l'article L104-5 précisant que le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré le document, de son contenu et de son degré de précision.

3.4.1b Contenu de l'évaluation environnementale (réglementaire)

Il se fonde sur l'article R104-18 du code de l'urbanisme et la philosophie d'action insufflée est la suivante : dans l'approche, l'évaluation environnementale et l'élaboration du document d'urbanisme sont totalement imbriquées. L'évaluation, en étant intégrée au processus d'évaluation du SCoT, est par conséquent peu voire pas du tout visible, car les propositions d'intégration des enjeux environnementaux se font de manière concertée, au plus près des choix de planification et se retrouvent dans le PADD sous la forme d'objectifs propres et dans le DOO sous la forme d'orientations spécifiques.

3.4.1c De la notion de contrainte à la notion de cadrage : la prise en compte de l'environnement comme facteur positif du développement territorial

Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le SCoT, changer le regard sur les éléments constitutifs du territoire, c'est aujourd'hui être en mesure de porter un projet de territoire qui "prend les devants" et qui assume pleinement sa géographie dans une perspective de progrès et d'accueil.

Les conditions d'une valorisation pérenne du territoire passe dès lors par la prise en compte de plusieurs principes essentiels :

- anticiper le changement climatique,
- préserver des fonctions essentielles et fondamentales que sont le cycle de l'eau, les fonctions des sols, le cycle du carbone et le cycle de vie des espèces,
- maîtriser et minimiser les dépenses liées à la préservation de la ressource en eau,
- continuer à valoriser les richesses que les milieux ont à nous offrir (agriculture, biodiversité, forêt, tourisme, ..) et les révéler davantage dans une perspective d'attractivité économique et touristique à pérenniser.

3.4.1d Une approche intégrée de l'environnement au projet de SCoT

La question environnementale est devenue un élément central et fondamental dans tout projet de territoire. En effet, la nécessité et l'urgence désormais reconnues de stopper l'érosion de la biodiversité, d'infléchir les effets du changement climatique et de préserver durablement les ressources, ont amené les pouvoirs publics à agir.

Le SCoT devant jouer le rôle de document intégrateur, les objectifs portés par les lois, plans et programmes doivent prendre corps au travers de ce dossier.

Et, des documents d'objectifs de sites Natura 2000, chartes architecturales et paysagères, schémas directeur AEP et assainissement, plans départementaux,.. ont aidé à guider l'élaboration de ce SCoT.

3.4.1e Imbrication de différentes compétences au service du projet

Une équipe pluridisciplinaire ayant une bonne connaissance des territoires et de leurs enjeux a été impliquée.

3.4.1f Relation avec les acteurs du territoire

Un lien essentiel pour comprendre le territoire et ses dynamiques.

Ainsi, au fur et à mesure de l'élaboration du projet et en fonction des thématiques à traiter, des moments d'échange ont été organisés avec les différentes PPA.

3.4.2 Chronologie pour l'évaluation environnementale:

- Elaboration de l'EIE (Etat Initial de l'Environnement),
- Retranscription des enjeux, des objectifs et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans le projet de SCoT,

- Evaluation des incidences sur Natura 2000 et sur l'environnement.

La méthode de travail pour l'établissement de l'EIE s'est décomposée en quatre étapes :

- le recueil des données,
- l'organisation et l'analyse critique des données,
- l'appropriation du contexte réglementaire,
- la définition des enjeux.

L'objectif de l'EIE a été d'avoir une vision prospective du territoire à un horizon de 10 - 20 ans.

L'objectif de l'évaluation environnementale :

- en phase PADD a été de retranscrire les enjeux en objectifs.

A savoir:

- protéger les espaces naturels et agricoles,
- protéger les biens et les populations contre les risques et les nuisances,..,
- dans le cadre de l'urbanisation de prendre des mesures réductrices ou "d'évitement".
 - en phase DOO de retranscrire les objectifs du PADD en orientation réglementaire
- un atlas cartographique des espaces agricoles du SCoT et de leurs enjeux,
- un atlas cartographique de la trame verte et bleue,
- une notice de compréhension de la trame permettant de préciser la mise en oeuvre attendue par les dispositions du DOO et du SCoT en matière de préservation de l'environnement.

Ce document d'évaluation environnementale aborde également :

- une comparaison de scénarios étudiés au titre de l'émission des GES (gaz à effet de serre):
 - scénario 1 : fil de l'eau (sans la mise en oeuvre du SCoT ou en poursuivant les tendances à l'oeuvre),
 - scénario 2 : multipolarisé,
 - scénario 3 : recentrage de la croissance de la population (scénario retenu).
- un zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Enfin, par thèmes, dans le rapport de présentation divers tableaux sont établis dans lesquels l'évaluation environnementale est intégrée avec les multiples incidents résultant de l'élaboration de ce SCoT.

3.5 Orientations du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** est défini à l'article L 141-4 du code de l'urbanisme. Ce document se base sur le diagnostic socio-économique et l'État initial de l'environnement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit la stratégie d'action du projet territorial contenu dans le SCoT : ses grandes orientations s'appuient sur les enjeux révélés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement. Le PADD exprime ainsi les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement définies

pour le territoire à horizon de 20 ans. Il revient ensuite au Document d'Orientations et d'Objectifs de poser les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PADD.

Si le PADD n'est pas directement opposable, chacun de ses axes devra être décliné dans le DOO qui est le document opposable, notamment aux documents de rang inférieur, et permet la mise en oeuvre du projet

Le territoire du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais est délicat à appréhender et nécessite d'emboîter différentes échelles :

- Celle de l'Albigeois dont il partage certaines dynamiques, notamment périurbaines ;
- Celle interne au SCoT où des dynamiques contrastées s'observent avec :
- . Un pôle urbain central fragilisé (Carmaux, Saint-Benoît-de-Carmaux, Blaye-les-Mines);
- . Un périurbain carmausin et albigeois relativement dynamique;
- . Deux pôles d'équilibre à renforcer (Les Cabanes / Cordes-sur-Ciel à l'ouest, et Valence d'Albigeois à l'est) ;
- . Un maillage de communes rurales à la dynamique démographique ténue.

Aussi l'objectif central du PADD est-il de rééquilibrer la tendance en :

- Orientant une dynamique démographique et économique sur la centralité urbaine et plus particulièrement Carmaux, sans pour autant mettre à mal une armature territoriale qui reste globalement fragile ;
- Musclant les deux pôles d'équilibre comme articulation entre les territoires ruraux et les centralités urbaines albigeoises et carmausine ;
- Maîtrisant la dynamique périurbaine ;
- Veillant, à minima, à garder la dynamique actuelle pour les communes rurales ;
- Identifiant au sein des strates rurales et périurbaines des communes « relais » aux capacités d'accueil supérieures à la moyenne de la strate à laquelle elles appartiennent

Ce questionnement et les réponses qu'il suscite, sont au coeur du PADD du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, est un SCoT à dominante rurale. Sur 70 communes, 49 appartiennent à cette classe. Même si elles ne représentent qu'environ 28% de la population en 2012, les communes rurales constituent donc la majorité du territoire du SCoT.

Ce premier constat n'est pas sans incidence sur le PADD, qui reconnaît :

- La valeur agri-environnementale du territoire comme une de ses valeurs dominantes ;
- La nécessité de maintenir une dynamique démographique positive au sein du tissu rural, même si ses capacités d'accueil en termes de services et équipements sont parfois très faibles ;
- L'importance de faire émerger et de pérenniser entre la strate rurale et la centralité urbaine des pôles d'équilibre et des pôles relais.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, est un SCoT qui doit contribuer au renouveau urbain de l'agglomération carmausine.

Longtemps et profondément marqué par l'industrie du charbon, la centralité urbaine du SCoT et plus spécifiquement Carmaux est aujourd'hui en difficulté : forte décroissance démographique (-23% entre 1999 et 2012 soit une perte d'environ 500 habitants), dégradation du parc de logements (près de 13% de logements vacants), chômage important (près de 19% de la population active). De plus l'urbanisation récente de Carmaux s'est développée sur les périphéries de la ville contribuant à marginaliser le centre.

Aussi le PADD insiste-t-il sur

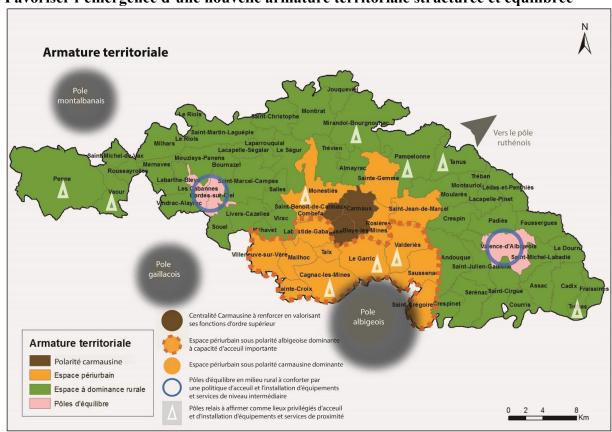
- L'importance d'un « fléchage » démographique préférentiel sur la commune centre du SCoT afin de rompre avec le scénario tendanciel ;
- La nécessité, à l'échelle de Carmaux, de recentrer son développement ;
- La mobilisation du potentiel conséquent que représente le réinvestissement urbain de la centralité urbaine qui permettra de « se développer sans s'étaler ».

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, est un SCoT qui doit maîtriser sa périurbanisation.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, est un SCoT qui doit faire évoluer son système de déplacement.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, est un SCoT qui de facto participe en grande partie au bassin de vie de l'Albigeois.

AXE 1 : Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée



L'armature territoriale du territoire du SCoT est composée de quatre strates aux orientations distinctes :

La centralité urbaine avec les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines et Saint-Benoît-de-Carmaux. L'orientation du PADD est de retrouver une dynamique positive en adéquation avec les capacités d'accueil de la centralité urbaine du SCoT.

Un espace périurbain composé de 15 communes. L'orientation du PADD est de la maîtriser et de s'engager dans des politiques visant à renforcer l'offre d'équipements et de services.

Deux pôles d'équilibre : Valence-d'Albigeois et Cordes-sur-Ciel / Les Cabannes. L'orientation du PADD est de renforcer leur dynamique démographique pour qu'ils continuent à pouvoir jouer un rôle d'appui indispensable pour les communes rurales.

Un important espace rural composé de 49 communes. C'est un espace fragilisé sur le plan démographique (très faible croissance, vieillissement de la population...) et le plus souvent n'offrant plus ou peu d'équipements et de services de proximité. L'objectif du PADD est de stopper cette spirale négative et de s'assurer que les communes rurales puissent dans un lien de proximité spatiale, s'appuyer sur des pôles relais et sur les deux pôles d'équilibre.

Au sein de ces quatre strates sont identifiés des pôles relais qui de par leurs positions et/ou fonctions ont des capacités d'accueil supérieures à la moyenne de la strate à laquelle ils appartiennent. Ce sont :

- Penne, Vaour, Mirandol, Pampelonne, Tanus et Trébas pour la strate rurale.
- Monestiés, Valdériès, Le Garric et Cagnac-les-Mines pour la strate périurbaine

Remettre en cohérence les capacités d'accueil des communes et leurs dynamiques démographiques.

En se calant sur la nouvelle armature territoriale du SCoT, l'objectif est bien :

- D'inverser la tendance sur la centralité urbaine du SCoT en passant d'une dynamique démographique négative à une dynamique positive ;
- De dynamiser le taux de croissance démographique des pôles d'équilibre de Valence-d'Albigeois et de Cordes-sur-Ciel/Les Cabannes ;
- De maîtriser la dynamique périurbaine, en distinguant les communes périurbaines sous forte influence albigeoise qui pourront bénéficier d'une forme de « majoration » pour prendre en compte leur vitalité démographique et éviter des distorsions avec le SCoT voisin de l'Albigeois. Rappelons que dans le cadre du SCoT du Grand Albigeois, la partie nord de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est la plus dynamique avec le pôle d'Albi et les pôles secondaires de Lescure d'Albigeois et de Saint Juéry.
- De stabiliser la dynamique rurale.

Pour ces deux dernières strates des pôles relais sont identifiés.

A partir de ces orientations stratégiques, le SCoT propose une nouvelle ambition et répartition démographique sur son territoire avec un objectif de + 3 850 habitants à l'horizon 2036 (+693 pour la centralité carmausine ; + 539 pour les Pôles d'équilibre ; + 1734 pour l'espace périurbain ; +886 pour l'espace rural) Il s'agit d'objectifs et non de prescriptions. Seules les enveloppes foncières associées à ces objectifs, seront prescriptives.

Des objectifs quantitatifs qui doivent être accompagnés d'objectifs qualitatifs.

L'approche quantitative ne saurait suffire. Pour que les objectifs de fléchage démographique puissent être opérants, ils doivent être accompagnés d'objectifs qualitatifs sur les tissus urbains et villageois.

Tous ces objectifs seront relayés dans les documents d'urbanisme locaux afin que ces orientations qualitatives viennent en appui aux objectifs quantitatifs du SCoT visant à rééquilibrer la dynamique démographique de son territoire.

AXE 2:

Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

La nouvelle géographie démographique voulue par le SCoT s'accompagnera d'une nouvelle politique du logement qui agira selon trois axes principaux :

- Un axe quantitatif afin de mettre en adéquation les ambitions du rééquilibrage démographique et l'offre de logements ;
- Un axe durable afin que les nouveaux modes d'habiter soient plus vertueux en matière de consommation d'espace et de consommation énergétique ;
- Un axe qualitatif afin de diversifier la typologie urbaine de l'offre.

Une offre quantitative de logements en adéquation avec le rééquilibrage démographique.

Les objectifs quantitatifs traduisent la volonté :

- De flécher la dynamique constructive en proportion des capacités d'accueil exprimées par la nouvelle armature territoriale du SCoT ;
- De redynamiser la centralité carmausine ;
- D'établir de nombreux paliers entre les communes rurales et la centralité urbaine du SCoT ;
- De bien prendre en compte le potentiel de réinvestissement, soit environ 563 logements.

A l'échelle du SCoT, et sur l'ensemble de son territoire, c'est ainsi environ :

- 3 858 logements neufs qui sont à produire ;
- 563 logements qui sont à réinvestir ;
- Soit un total de 4 421 logements à mettre sur le marché.

<u>Une offre durable pour modérer significativement l'impact foncier de la dynamique</u> résidentielle.

Afin de modérer la consommation foncière qui fragilise la dynamique agricole et qui met sous pression les équilibres environnementaux, il convient de faire baisser de manière très significative ces moyennes. L'évolution des modes de vie, mais aussi l'évolution des pouvoirs d'achat font qu'aujourd'hui la demande s'oriente vers des tailles de parcelles nettement plus petites que ce qui a été observé entre 2002 et 2013.

A l'échelle du SCoT la taille moyenne des parcelles à usage résidentiel sera d'environ 1 000 m² contre 2 700 m² aujourd'hui.

Une typologie d'habitat plus diversifiée pour plus de qualité environnementale et sociale.

Le PADD du SCoT du Carmausin s'oriente vers des formes urbaines et villageoises plus diversifiées et plus composées afin de modérer la consommation foncière mais aussi afin :

- De favoriser le lien social et de rendre possible l'implantation de commerces de proximité.
- De favoriser des modes d'habiter moins consommateurs d'énergie.
- De répondre aux besoins spécifiques de certaines populations qui ne sont pas mobiles (les personnes âgées et les jeunes) et qui ont de ce fait besoin d'être « au coeur » d'équipements et de services de proximité.
- De participer à l'amélioration des objectifs de santé public : moins de déplacements en voiture, c'est moins de pollution atmosphérique et moins d'accidents.

Des conditions d'extensions villageoises et urbaines bien cadrées.

Pour stopper la dispersion de l'habitat et s'orienter vers des formes urbaines et villageoises durables c'est-à-dire peu consommatrices d'espaces, potentiellement performantes sur le plan énergétique et propices à une vie sociale développée, le PADD met l'accent sur une maîtrise rigoureuse de l'extension des tissus bâtis. Cela passe d'abord par une part importante du développement qui doit se faire en réinvestissement.

AXE 3:

Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale.

L'offre de transports collectifs est aujourd'hui rayonnante depuis le pôle albigeois et traduit l'importance de la demande de déplacements entre le territoire du SCoT et cette polarité. Idem pour le réseau routier : de Valence-d'Albigeois ou de Cordes-sur-Ciel, on va aussi vite à Albi qu'à Carmaux (30 min)

Une telle structure fait de la polarité urbaine du SCoT un point de passage mais pas un point de convergence. Pour contribuer au redressement de la centralité urbaine, à l'échelle du SCoT, la centralité doit devenir un point de rayonnement en s'appuyant sur des équipements structurants de premier ordre comme la gare et la RN88, mais aussi sur des axes Est-Ouest qui restent à valoriser comme la D91.

En complément de l'offre de transport actuelle faire de la polarité carmausine un point de rayonnement à l'échelle du SCoT.

Pour redonner de la vigueur à la centralité urbaine du territoire du SCoT, l'offre structurante de transport, pour l'essentiel de direction Nord / Sud (train, bus, routes), doit être complétée par une nouvelle offre de direction Est / Ouest.

Cette offre devra prendre plusieurs formes :

- En améliorant progressivement l'offre de services de lignes de bus prenant appui sur les deux pôles d'équilibre et la centralité urbaine ;
- En confortant la plateforme d'échanges multimodale à partir de la gare de Carmaux, et en7

L'usage des modes doux va dans le sens d'une orientation générale du PADD visant à promouvoir un urbanisme resserré autours des centres villageois. Cela nécessitera une sécurisation des itinéraires pour les deux roues.

L'aménagement numérique, une orientation majeure pour le territoire en générale et pour les communes rurales en particulier.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, pose comme orientation essentielle la desserte de son territoire en Très Haut Débit. La programmation de cette ambition devra se caler prioritairement sur l'armature territoriale telle qu'elle est proposée dans ce PADD.

AXE 4:

Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux.

Enrichir la notion de capacité d'accueil avec des critères agri-environnementaux.

La notion de capacité d'accueil doit également prendre en compte la sensibilité agricole et environnementale du territoire, et notamment la capacité qu'a le territoire à accueillir population, équipements, services et activités.

L'objectif est de se saisir des données cartographiées (trame verte et bleue multifonctionnelle, agriculture, paysages et patrimoines) comme d'un outil d'aide à la décision, participant à la définition de modalités quantitatives et qualitatives du développement urbain.

Préserver le foncier agricole.

Le projet de territoire porté par le SCoT ambitionne de réduire le rythme de consommation foncière par l'urbanisation.

le SCoT oriente les collectivités vers la réalisation d'un diagnostic agricole préalable à la réalisation/révision de tout document d'urbanisme local.

Cependant, l'objectif général de réduction de consommation foncière ne doit pas impacter l'implantation des bâtiments agricoles indispensables au bon fonctionnement des exploitations.

Entretenir l'image du territoire en soignant la qualité paysagère et environnementale de l'espace rural.

Il s'agit de définir des principes d'intégration paysagère des bâtiments dans l'espace agricole, d'interfaces entre espace urbanisé et espace agri-naturel, de convergence avec les nombreux outils mis en oeuvre pour l'amélioration sinon l'optimisation environnementale des exploitations.

Par ailleurs le SCoT doit permettre la diversification des activités et la valorisation du patrimoine bâti de l'espace rural.

La forêt, un potentiel à valoriser, un espace support de multiples fonctions.

Les stratégies de développement et d'animation territoriale de la forêt, à l'image du Plan de développement de Massif des Combes de Ségur, sont une orientation du SCoT.

La trame verte et bleue comme facteur de richesse, d'identité et de gestion écopaysagère.

La trame verte et bleue proposée à l'échelle du SCoT s'appuie sur un atlas cartographique comme outil d'aide à la réalisation de chaque projet communal en permettant de localiser les projets potentiels au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et en permettant de prendre en compte et de traduire dans les documents d'urbanisme locaux les objectifs définis à l'échelle SCoT.

La déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue qui sera proposée dans le DOO intégrera cette logique à travers la proposition de principes de développement durable à respecter dans l'aménagement.

En cohérence avec le SDAGE et le seul SAGE concernant le territoire, le SCoT entend développer la gestion globale de la ressource en eau, et notamment jouer sur les deux volets de la préservation de la ressource en eau en s'assurant d'une part que la qualité des eaux, superficielles et souterraines, soit préservée ou améliorée et, d'autre part, en garantissant la disponibilité de cette ressource en quantité suffisante, notamment grâce au respect du triptyque : économie (diminution des prélèvements), partage (répartition équitable de l'eau selon les usages) et mobilisation (recherche d'autres solutions d'alimentation en eau, potable ou non).

Préserver les zones humides et la qualité de l'eau.

Il est essentiel de veiller à maintenir, améliorer ou même reconquérir le bon état écologique des cours d'eau et la bonne qualité des milieux aquatiques constitutifs de la trame bleue. La qualité des cours d'eau est d'autre part, indispensable à améliorer sur le territoire du SCoT si l'on veut pouvoir sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Limiter la pollution du milieu naturel et l'érosion des sols

Le SCoT veut renforcer les modalités de gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration au plus tôt des eaux ruisselées dans le milieu naturel, ou, à défaut, en organisant leur récupération en vue d'un traitement avant rejet.

Le SCoT insiste pour que soit optimisé l'assainissement des eaux usées:

- amélioration des systèmes épuratoires
- valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux)
- prise en compte des capacités d'accueil du territoire
- réalisation des schémas directeurs d'assainissement
- équipement systématique en assainissement non collectif, ou semi-collectif, des habitations en milieu rural.
- assainissement industriel et l'assainissement agro-alimentaire sont évidemment à inclure dans les objectifs d'assainissement portés par le SCoT.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Dans l'objectif de pouvoir bénéficier d'une ressource en eau en qualité et en quantité suffisante, le SCoT considère les conditions d'approvisionnement en eau potable, en considérant le partage des usages et notamment le respect du débit minimum biologique des cours d'eau, comme une condition au développement de l'urbanisation.

Renforcer la gestion des inondations.

le SCoT oeuvrera pour la réduction des enjeux exposés aux inondations d'une part et pour le renforcement des capacités de résilience du territoire face à ce risque d'autre part.

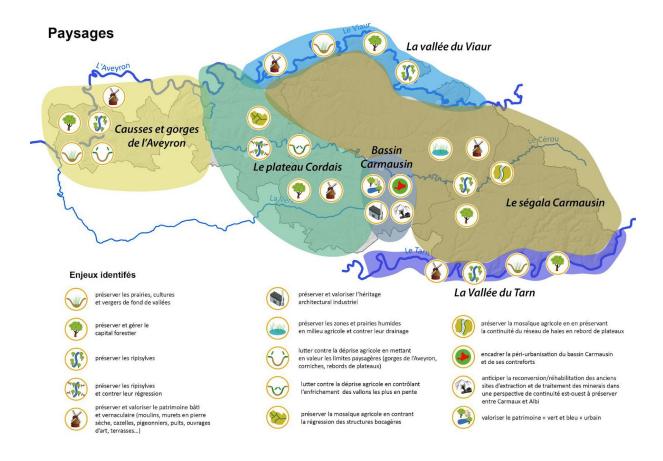
Prévenir les pollutions, les nuisances et leurs risques associés et limiter l'exposition des populations.

Le territoire du SCoT est concerné par de nombreux sites et établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'un classement BASIAS ou BASOL, de même que par l'exploitation de carrières, des mines et

titres miniers. Plusieurs sites classés comme potentiellement polluants sont également recensés au registre français des émissions polluantes.

le SCoT souhaite limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores, aux risques industriels et aux sites pollués via une pré-localisation appropriée des secteurs à projets (reconquête, réinvestissement, réhabilitation, densification, développement).

Carte synthétique des grands enjeux par unité de paysage.



AXE 5 : Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive

Sur le Carmausin, Ségala, Causse et Cordais, les grands enjeux « énergie-climat » identifiés à l'issue du diagnostic se trouvent être dans l'optimisation de la mobilité, l'organisation et le fonctionnement du territoire à travers la présence d'équipements de proximité, et au service de la multi-modalité ; mais également l'atténuation du changement climatique et l'adaptation de l'urbanisme.

il est indispensable d'actionner via le SCoT les autres leviers d'action permettant de tendre vers le TEPOS (territoire à énergie positive).

Ces leviers se trouvent être :

- Les déplacements générés quotidiennement ;
- Le secteur du bâtiment, qui consacre aujourd'hui 36% de l'énergie globale pour les besoins en chauffage ;
- Le secteur agricole, gros émetteur de gaz à effet de serre (GES), qui pourraient être valorisés en partie en production énergétique.

Ainsi, plusieurs grands objectifs sont aujourd'hui proposés par le SCoT.

Proposer une cohérence entre urbanisme et déplacements.

Les communes qui composent le SCoT ont un rôle particulièrement important à jouer sur la problématique transport, notamment à travers leur politique d'urbanisme et d'aménagement, l'organisation et la répartition des activités sur le territoire (infrastructures de transports, bâtiments, distribution d'énergie...).

Conforter et renforcer l'armature territoriale définie par le SCoT

Le confortement des pôles (central, relais, équilibre) par le renouvellement et le réinvestissement urbain est une priorité. Les communes qui composent le tissu rural doivent également favoriser le renouvellement/réinvestissement urbain pour attirer les primo-accédants, comme les commerces et les services vers les coeurs de village et donc requalifier et réhabiliter prioritairement le bâti existant.

Le réinvestissement et la densification urbaine autour des pôles d'échange multimodaux, l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée, et la réalisation d'une étude globale de densification des zones déjà urbanisées devront être dans certains cas favorisés.

Prévoir les extensions urbaines dans une logique d'économie d'énergie et de déplacements

Il s'agit de particulièrement encourager le développement de formes urbaines bioclimatiques, moins énergivores et moins consommatrices d'espace dans les secteurs de développement. Le mode de développement de l'urbanisation « en linéaire », aujourd'hui bien présent sur le territoire du SCoT, doit quant à lui être abandonné.

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation pourra dans certains cas être subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Favoriser et accompagner le développement des énergies renouvelables.

Le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives faisant appel à la biomasse (méthanisation, bois-énergie...) sera encouragé dans les secteurs de développement ou de réinvestissement urbain

L'intégration architecturale et paysagère des panneaux en toiture devra être partout recherchée.

Le SCOT souhaite favoriser et encadrer globalement le recours aux énergies renouvelables dans les secteurs agri-naturels (photovoltaïque, éolien, bois-énergie).

Orienter les communes vers une meilleure prise en compte des dépenses énergétiques.

- Effectuer des économies d'énergie sur l'éclairage public
- -Améliorer la qualité énergétique du parc public et tertiaire
- Favoriser une rénovation énergétique respectueuse du patrimoine

Adapter globalement la mutation et la conception de « la ville » au changement climatique.

la prise en compte du changement climatique doit permettre d'affirmer davantage la qualité du cadre de vie en affirmant le « concept » de trame verte et bleue.

AXE 6:

Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers

Afin de soutenir la dynamique économique résidentielle et locale, l'enjeu premier du territoire est de positiver son image auprès des acteurs économiques, afin de favoriser son attractivité potentielle, plus que de développer de nouvelles offres de parcs d'activités.

Valoriser une offre foncière abondante sur le pôle carmausin.

Compte tenu du caractère structurant de l'axe de la N88, et du passé minier du pôle carmausin, l'agglomération carmausine reste très marquée par la concentration de l'activité économique, même si celle-ci est moins rayonnante que par le passé. Les disponibilités foncières pour développer l'économie résidentielle sont certes inférieures à celles d'autres territoires, mais ont l'avantage de rester accessibles et de dimension suffisante pour assurer l'accueil de TPE et PME.

Favoriser la dynamique économique autour des axes de la N88 et de la D600.

Le développement s'opérera dans une logique de complémentarité par rapport au pôle carmausin d'une part, et aux zones économiques de proximité d'autre part, dans une logique intermédiaire, lorsque les disponibilités foncières existantes s'avèreront insuffisantes pour poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

Développer une économie résidentielle maillée sur l'ensemble du territoire.

Le développement de parcs d'activités de proximité, mutualisés à l'échelle des bassins de vie autour des pôles d'équilibre et des pôles relais permettra aux acteurs de l'économie résidentielle et notamment aux artisans de développer leurs activités, dans un environnement adapté à l'évolution des métiers et des besoins

La mixité fonctionnelle au sein des centres bourgs et des villages sera favorisée.

Intégrer les questions environnementales aux futurs aménagements à vocation économique.

Il conviendra d'intégrer les questions environnementales aux futurs aménagements de zones d'activités économiques, dès la conception des zones, et sans reporter aux acteurs économiques l'ensemble des objectifs qui pourraient être perçus de prime abord comme des contraintes.

AXE 7:

Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale

la stratégie commerciale du territoire peut-elle être définie autour de 3 axes essentiels :

- Pérenniser l'attractivité commerciale du pôle carmausin ;
- Conforter les services de proximité apportés aux habitants de l'espace périurbain ;
- Renforcer le rôle commercial des pôles d'équilibre et diversifier l'offre qu'ils apportent à la population de chaque bassin de vie.

Maintenir l'offre de proximité sur les pôles relais et les pôles ruraux.

Le maintien de services de proximité au sens large sera recherché, en s'appuyant prioritairement sur les pôles relais et les pôles ruraux, existants et en devenir.

En soutenant le maillage en service de proximité sur les pôles relais et les pôles ruraux En permettre aux commerces de prendre des formes diversifiées et pas seulement physique. Conforter les services de proximité apportés aux habitants de l'espace périurbain

Les communes de l'espace périurbain sont pour la plupart d'ores et déjà dotées de services de proximité de base qui assurent une offre alternative et complémentaire aux pôles carmausin et albigeois. Ce niveau de services est à conforter en fonction du développement démographique en s'appuyant sur :

- Le renforcement des effets de centralité en maintenant une concentration de l'offre commerciale et de service aux centres-bourgs, en particulier sur les pôles relais
- Le développement du niveau de service apporté à la population sur de larges plages horaires par exemple en favorisant la mise en place d'un réseau de conciergerie

Renforcer le rôle commercial des pôles d'équilibre et diversifier l'offre qu'ils apportent à la population de chaque bassin de vie.

En dehors de la spécificité touristique de Cordes sur Ciel qui conforte le potentiel commercial du pôle pour la réponse aux attentes de la clientèle touristique, il s'agit en particulier de promouvoir la diversité de l'offre commerciale et de services sur ces pôles en :

- Favorisant la diversité de réponse aux besoins courants sur les pôles d'équilibre en localisant les nouvelles surfaces commerciales et de restauration préférentiellement dans les centralités et sur les sites décentrés existants ;
- S'appuyant sur les nouvelles pratiques commerciales à moyen long terme

Pérenniser l'attractivité commerciale du pôle carmausin

- 5 des 8 principaux sites commerciaux du territoire, en niveau de chiffre d'affaires, sont situés sur l'agglomération de Carmaux :
- 1. Carmaux / Hypercentre
- 2. Blaye / Zone Hyper U

- 3. Carmaux / Zone Intermarché
- 4. Carmaux / Zone La Halle Lidl
- 5. Blaye / Zone Aldi Marché

Promouvoir la diversité de l'offre commerciale sur le centre-ville et sur les sites commerciaux décentrés existants.

Améliorer la lisibilité de l'offre.

Intégrer les questions environnementales aux futurs développements commerciaux

Il conviendra d'intégrer les questions environnementales aux futures implantations commerciales, au-delà des implantations nécessitant une autorisation d'exploitation commerciale, soit à partir de 300 m² de surface de plancher, comme pour les zones d'activités économiques

AXE 8:

Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais en marge de la dynamique touristique ?

Sur le secteur du SCoT, le village de Cordes-sur-Ciel est le pôle touristique majeur avec un nombre de visiteurs du même ordre de grandeur que celui de la cathédrale Sainte Cécile. Mais c'est le seul pôle véritablement significatif en termes de fréquentation. Le centre multiloisirs de Cap Découverte peine à atteindre les 90 000 visiteurs par an.

Le SCoT, un outil au service d'un développement touristique équilibré sur le Carmausin, Ségala, Causse et Cordais.

L'orientation est triple :

- 1 Assurer des connexions fortes à partir de territoires voisins au SCoT, et connaissant une forte ou relative notoriété.
- 2 Développer une offre de mobilité complémentaire de l'automobile.
- 3 Contribuer à renforcer l'armature territoriale du SCoT avec la politique touristique.

3.6 Orientations générales du DOO

Après le rapport de présentation et le PADD, le document d'orientations et d'objectifs est un nouvel élément constitutif du SCoT.

Il représente la traduction réglementaire du PADD, en déclinant huit axes stratégiques et les objectifs fixés au PADD. Il répond aux exigences de l'article L141-5 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux articles L141-6 à L141-22 qui en définissent le contenu.

Il comporte des prescriptions émanant des objectifs de politiques publiques fixées au PADD, opposables et des recommandations, non opposables, proposant des modalités de mise en oeuvre et des outils complémentaires pour atteindre les objectifs du SCoT.

Le document d'orientations et d'objectifs vient décliner le projet de territoire aux prescriptions et recommandations adaptées.

Il s'organise autour de huit axes.

AXE 1 : Une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée

L'armature du territoire du SCoT est constituée de quatre strates de communes aux orientations distinctes :

- la centralité urbaine avec les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines et Saint-Benoît-de-Carmaux,
- un espace périurbain composé de 15 communes, dont un espace sous pression foncière composé de communes qui sont également sous influence albigeoise,
- deux pôles d'équilibre : Valence d'Albigeois et Cordes-sur-Ciel / Les Cabannes,
- enfin un important espace rural, composé de 40 communes.

Par ailleurs, au sein de ces quatre strates sont identifiés des pôles relais qui, de par leur position et / ou fonction, ont des capacités d'accueil supérieures à la moyenne de la strate à laquelle ils appartiennent.

Afin de promouvoir une ruralité vivante et faire face à la disparition d'équipements et de services de proximité essentiels, il convient de remettre les équipements et services quotidiens au coeur du bourg.

Pour cela, deux prescriptions :

- tout équipement structurant ayant un rayonnement sur un large bassin de vie devra être localisé de façon préférentielle :
 - sur les polarités de l'armature territoriale,
 - au sein de la tâche urbaine principale ou en continuité immédiate,
 - en prévoyant une accessibilité optimisée.
- tout équipement de proximité sera situé préférentiellement au sein de la tâche urbaine, en prévoyant des stationnements à vélos et un accès depuis le centre-bourg.

Afin de se positionner avec un scénario de croissance réaliste et ambitieux, le SCoT demande une répartition des populations nouvelles au sein de son armature,

A savoir:

- 18% sur la centralité carmausine,
- 14% sur les pôles d'équilibre,
- 45% au sein de l'espace périurbain, dont 25% sur les pôles relais,
- 23% au sein de l'espace rural, dont 13% sur les pôles relais.

Les objectifs quantitatifs supra devront être accompagnés des objectifs qualitatifs ci-après :

- l'espace public devra être véritablement partagé,
- les commerces, services et équipements de proximité, seront localisés dans la centralité des villes et des villages,
- de véritables alternatives à la voiture individuelle devront être recherchées pour les modes de déplacement,
- le paysage bâti devra être valorisé.

AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

Pour cela, il faudra réinvestir le parc bâti en :

- réinvestissant les logements vacants,
- encourageant le renouvellement du parc bâti,
- comblant les "dents creuses",
- densifiant le tissu habité existant,
- maîtrisant les extensions urbaines et villageoises.

Ainsi le SCot prescrit:

- que les résidences principales devront être générées par une reconquête du parc de logements vacants et, afin de garantir l'effectivité de ces objectifs, ces logements seront déduits des besoins pour le calcul des logements neufs à accueillir sur les communes.
- que, pour encourager le développement urbain, les besoins en logements ne prennent pas en compte la production de logements issue d'opérations de démolition / reconstruction,
- qu'avant d'envisager des extensions de l'urbanisation, les documents d'urbanisme locaux devront recenser le potentiel foncier au sein des "dents creuses" et déduire au moins 50% de ce potentiel des besoins fonciers en extension de l'urbanisation,
- que la densification pavillonnaire sera encouragée et maîtrisée,
- que les extensions de l'urbanisation pour l'habitat devront être réalisées sur les principes de modération foncière suivants :
 - 1500 m2 de terrain à bâtir en moyenne pour les communes rurales,
 - 1200 m2 de terrain à bâtir en moyenne dans l'espace périurbain et les pôles relais de l'espace rural,
 - 1000 m2 de terrain à bâtir en moyenne dans les pôles d'équilibre et les pôles relais de l'espace périurbain,
 - 700 m² de terrain à bâtir en moyenne dans la centralité carmausine,
- que la part de logements existants au sein de la (les) tâche(s) urbaine(s) principale(s) d'une commune doit au minimum se maintenir,
- que les extensions des tâches urbaines devront être conçues de façon à générer des formes simples et compactes,
- que les documents d'urbanisme locaux devront considérer les besoins de la population,
- que soit pris en compte le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn.

AXE 3 : Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT

Pour cela:

- en complément de l'offre de transport actuelle faire de la polarité carmausine un point de rayonnement du SCoT, en recommandant que le pôle d'échange intermodal soit situé autour de la gare de Carmaux et que les opérations de logement, situées à moins de 500 mètres de la gare de Carmaux, soient desservies par des liaisons douces,
- développer les alternatives à la voiture et à son usage individuel. Le SCoT recommande de mener un travail d'information et d'animation en faveur du covoiturage,
- optimiser le stationnement. A cette fin, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'engager une réflexion sur le stationnement aux abords des centralités et recommande de mutualiser les stationnements et notamment dans les centralités ou les zones d'activités,
- de fluidifier le stationnement grâce à des aménagements de type "zone bleue",
- dans les espaces touristiques saturés d'organiser le stationnement de sorte à préserver un nombre suffisant de places réservées aux riverains,

- de prendre en compte l'aménagement numérique pour les opérations d'envergure, notamment pour les opérations d'habitat de plus de 20 logements.

AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

A cette fin, le SCoT prévoit :

- d'affiner localement la connaissance des espaces agri-environnementaux. La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic agricole local ainsi qu'un diagnostic environnemental local,
- de préserver le foncier agricole en protégeant par une zone adaptée tous les espaces ayant une vocation agricole, en veillant à l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole et tout changement de destination des bâtiments devra être justifié,
- d'entretenir l'image du territoire en soignant la qualité paysagère et environnementale. L'objectif recherché est de maintenir les caractéristiques propres à chaque unité paysagère, aussi la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic paysager,
- de préserver la trame verte et bleue comme facteur de richesse, d'identité et de gestion éco-paysagère,
- de développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau en préservant les zones humides, en limitant la pollution en milieu naturel préservant la ressource en eau, en sécurisant l'approvisionnement en eau potable, en luttant contre l'érosion des sols et en renforçant la prévention des inondations,
- de maîtriser les risques et limiter les nuisances tels que :

les risques :

- inondation,
- mouvements de terrain.
- feu de forêt,
- évènements climatiques,
- etc...

les nuisances:

- sonores,
- transports de matières dangereuses,
- ICPE classées.
- etc...

AXE 5 : Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive

- en proposant une cohérence entre urbanisme et déplacements,
- en favorisant et en accompagnant le développement des énergies renouvelables,
- en adaptant globalement la mutation et la conception de "la ville" aux changements climatiques.

Le SCoT interdit toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur des espaces valorisables pour l'agriculture.

AXE 6 : Favoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers

Pour ce faire, le SCoT:

- préconise :
- de promouvoir la qualification des sites existants et l'installation de services aux entreprises sur les sites d'activités existants afin de positiver l'image du territoire auprès des acteurs économiques,
- de plafonner les zones d'activités de proximité à moins de 5 hectares,
- de développer les parcs d'activité de proximité autour des pôles d'équilibre et des pôles relais en s'appuyant sur des projets d'ensemble, en privilégiant les constructions mutualisées comme pour l'artisanat,
- de définir la vocation commerciale de nouvelles zones d'activités de proximité, en amont de leur création, pour justifier des besoins et donner une bonne lisibilité aux acteurs économiques locaux.
 - demande:
- que le développement de nouveaux fonciers économiques à vocation structurante ou intermédiaire se fasse à proximité directe des deux axes majeurs de communication : N88 et D600,
- que le développement de nouvelles zones devra répondre à des impératifs d'implantation et à des objectifs de qualité de services aux entreprises, d'intégration paysagère et de développement durable,
- que la création de nouveaux bâtiments à destination commerce soient réservés aux seuls accompagnements des activités artisanales ou de production, ceci afin d'affirmer la vocation économique des zones d'activités,
- que pour promouvoir l'installation d'artisans en mixité fonctionnelle au sein de la / les tâche (s) urbaine(s) principale(s), il faille l'encourager dans le cadre de la densification des centralités des bourgs.

AXE 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale

Par une localisation préférentielle des commerces sur l'ensemble des communes du territoire, l'implantation de nouveaux bâtiments ne pourra s'inscrire qu'au sein de la tâche urbaine principale préalablement délimitée.

Pour les pôles relais, les pôles d'équilibre et la centralité carmausine, le SCoT demande la délimitation de centralité(s) de centre-bourg plus resserrée(s), espace(s) privilégié(s) pour accueillir prioritairement les nouveaux locaux à vocation commerciale.

La liste des zones à vocation commerciale est la suivante :

- Valence d'Albigeois : Avenue de Réquista,
- Centralité carmausine : Avenue de Rodez, Avenue d'Albi, Calvignac, Pont de Blaye.

Selon sa situation au sein de la tâche urbaine, l'implantation de nouveaux bâtiments à vocation commerciale sera plafonnée.

Afin d'optimiser la consommation foncière et d'éviter la démultiplication d'unités commerciales générant chacune leurs espaces de stationnement et leurs accès, les projets d'aménagement regroupant plusieurs locaux au sein d'une même zone d'activité commerciale seront préférés aux projets de petite taille.

L'implantation au sein d'une zone d'activité économique de proximité nouvelle, avec une vocation commerciale partielle, sera limitée.

S'agissant des implantations commerciales dans les centres-bourgs, les centres-villes et au sein des zones d'activité commerciale, le document d'orientations et d'objectifs expose diverses recommandations

AXE 8 : Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

Pour valoriser le grand paysage dans un dialogue local / global, les éléments de valeur du territoire et leur scénographie territoriale seront identifiés via la prise en compte :

- de différentes échelles de perception,
- de mise en place de points de vue remarquables,
- de la valorisation de la trame environnementale.

Afin de générer plus de flux touristiques, différents axes de communication sont à valoriser :

- Bruniquel / gorges de l'Aveyron / Penne,
- le vignoble gaillacois / Cordes-sur-Ciel,
- l'Albigeois et le Carmausin,
- le Ruthénois et le Ségala.

Les modes ludiques de développement comme les randonnées pédestres, équestres ou cyclistes, doivent être mis en avant.

Pour cela, une réflexion sur les capacités d'accueil en hébergement touristique devra être encouragée.

3.7 Concertation

Une délibération du Comité syndical datée du 17 avril 2018 a établi le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT mis à l'enquête publique.

Cette délibération rappelle que la prescription du SCoT date du 8 juillet 2013, qu'à cette même date les modalités de concertation avaient été définies. La procédure d'élaboration du projet a été engagée en 2014.

Elle a été marquée au début par la tenue d'un séminaire de lancement, le 7 juillet 2014, avec les élus du territoire afin de présenter la démarche, l'équipe projet, la méthodologie retenue et le calendrier de travail.

L'objectif de la maîtrise d'ouvrage était de créer un forte et large dynamique de concertation. Ainsi ont été mis en place:

- -un comité de pilotage,
- -un comité syndical,
- -un comité technique,
- -des réunions en ateliers avec les élus et des partenaires techniques selon les thèmes,
- -des ateliers thématiques ouverts à des acteurs locaux.

Les communautés de communes avaient été sollicitées pour constituer un fichier d'acteurs locaux en lien avec les champs d'investigation du SCoT : chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, acteurs sociaux, touristiques, associatifs, membres du Conseil de développement du PETR de l'Albigeois et des Bastides,...soit au total 8 ateliers thématiques et 10 ateliers élus.

A ces réunions se sont ajoutées la mise à disposition de la population d'un registre de concertation dans les 70 mairies du périmètre, au siège des 3 Communautés de communes et au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

Ces modalités étaient signalés par la parution d'articles dans la presse, dans les bulletins communaux et intercommunaux et sur les sites Internet du Syndicat et des collectivités.

Des réunions publiques, au nombre de 6 (deux sur chaque communautés de communes) étaient organisées au moment de la présentation de la démarche, du diagnostic, du PADD, du DOO.

Toutes les informations figuraient également sur le site Internet du Syndicat mixte du SCoT, du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Basticles.

En conclusion le bilan relève:

-que les réunions publiques ont permis d'échanger et de répondre à des questions précises telles que equipement numérique, économie, commerce, tourisme, agriculture, déplacements, réglementation, ...

-que la population a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet,

-que les élus ont été mobilisés et fortement impliqués dans la démarche,

-que les personnes publiques et les partenaires techniques ont été étroitement associés au projet.

C'est ainsi que se sont tenus au total près de 48 réunions, 10 ateliers élus, 8 ateliers thématiques ouverts, 10 comités syndicaux, 10 comités techniques, 6 réunions publiques, 2 comités de pilotage et 2 visites de terrain.

3.8 Avis des personnes publiques associées

Nota: Les personnes publiques énoncées ci-après, dont les avis figuraient au dossier mis à l'enquête, sont celles ayant répondu dans le délais règlementaire de 3 mois après leur consultation par le Syndicat mixte du SCoT en application des articles L 132.7 à 9 du code de l'Urbanisme.

Pour les service de l'Etat, l'ensemble des avis ont été dans un premier temps regroupés par la DDT puis transmis au Syndicat mixte du SCoT par courrier du Préfet du 24 juillet 2018.

Certains de ces avis sont très développés et font l'objet d'un résumé séparé ci-dessous.

	Services	Date de l'avis	Résumé de l'avis	Analyse de la commission d'enquête
	ectivités territoriales ibérations)			
	Communauté de communes Cordais et Causse	7/06/18	s'abstient sur le projet	la commission d'enquête prend acte des avis des collectivités locales
	Commune de Labarthe Bleys	16/06/18	s'abstient sur le projet	
	Commune de Monestiés	20/06/18	favorable	
	Commune de Souel	22/06/18	s'abstient sur le projet	
	Commune de Saint Martin Laguépie	19/06/18	s'abstient sur le projet	
	Commune de Faussergues	27/06/18	défavorable	
	Commune de Ledas et Penthies	13/06/18	défavorable	
	Commune de Blaye les Mines	27/06/18	favorable	
	Commune de Bournazel	4/07/18	s'abstient sur le projet	
	Commune de Vindrac Alayrac	25/06/18	s'abstient sur le projet	
	Commune de Mouzieys Panens	22/06/18	s'abstient sur le projet	
Serv	vices			
	Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	3/08/18	avis favorable sur la préservation des espaces naturels et forestiers; avis favorable sur la préservation des espaces agricoles	la commission d'enquête prend acte de cet avis favorable
	PETR Centre Ouest Aveyron	30/07/18	avis favorable	la commission d'enquête prend acte de cet avis favorable

Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest	19/09/13 et 18/06/18	aucune observation voir la DREAL sur l'aménagement de la RN 88	la commission d'enquête prend acte de cet avis
Unité Départementale 81 DIRECCTE	25/05/18	ne dispose d'aucun éléments	la commission d'enquête prend acte de cet avis
Service d'Incendie et de Secours du Tarn	14/05/18	avis favorable	la commission d'enquête prend acte de cet avis favorable
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale du Tarn	8/06/18	pas d'observation	la commission d'enquête prend acte de cet avis
Direction Générale des Finances Publiques	4/05/18	aucune observation	la commission d'enquête prend acte de cet avis
Agence Régionale de Santé, délégation départementale du Tarn	21/06/18	voir ci-après	voir ci-après
Direction Départementale des Territoires du Tarn	23/07/18 et 24/07/18	voir ci-après	voir ci-après
Académie de Toulouse	29/05/18	pas d'observation	la commission d'enquête prend acte de cet avis
Chambre d'Agriculture du Tarn	23/07/18	voir ci-après	voir ci-après
Direction Générale de l'Aviation Civile, Pôle de Bordeaux	13/06/18	pas de remarque	la commission d'enquête prend acte de cet avis
DREAL Occitanie, division Transport	12/06/18	pas d'observation	la commission d'enquête prend acte de cet avis

3.8.1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Cet avis favorable, daté du 21 juin 2018 est particulièrement complet et aborde tous les points liés à la santé et en rappelle à chaque fois la réglementation.

Il y est rappelé "que le SCoT doit intégrer des objectifs de préservation de la qualité de l'environnement et de la santé humaine dans sa stratégie territoriale" en indiquant "que l'obésité, l'asthme ou les troubles de la santé mentale sont liées à des facteurs environnementaux qu'il convient d'interpréter dans leur acception la plus large".

Cet avis insiste sur "réduire l'exposition aux polluants et aux nuisances, à promouvoir des comportements ou styles de vie sains, à contribuer à changer l'environnement social et à corriger les inégalités de santé" et précise qu'il "aurait été souhaitable …..que les aspects positifs pour le bien être et la santé de la population soient développés en totalité et mis en avant".

De nombreuses demandes d'ajouts, de compléments ou ajouts au dossier sont abordées par les thèmes, avec en particulier:

sur l'eau et l'assainissement en insistant sur la mise en conformité des dispositifs d'assainissement au niveau d'Ambialet, sur la présence de pesticides sur la zone d'alimentation du lac de la Roucarié, en demandant le recensement et repérage des conduites anciennes en non conformité (PVC ancien, plomb), en demandant des prescriptions et des recommandations pour les zones de baignade, en rappelant la demande d'un schéma directeur d'assainissement, en instaurant des règles d'éloignement des habitations par rapport aux stations d'épuration,

sur le bruit pour l'urbanisation future demande de définir éventuellement des reculs par rapport aux voies bruyantes et de limiter les développement à proximité des zones d'activités générant des nuisances,

sur la pollution demande de prendre en compte les émissions de particules par l'agriculture, de tenir compte des prescriptions pour les pics de pollution, l'instauration d'une distance minimale pour l'utilisation des produits phytosanitaires par rapport aux lieux fréquentés par des personnes vulnérables, souhaite rappeler dans le SCoT la réglementation sur le brûlage des déchets verts et les prescriptions relatives à la lutte contre les plantes nuisibles, l'ambroisie par exemple,

sur les vecteurs de maladie, rappelle que le département du tarn est au niveau 1 du plan national anti dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arbovirose, demande d'anticiper cette problématique en l'intégrant de manière préventive dans les documents d'urbanisme,

sur l'habitat avec entre autre l'éloignement des activités polluantes et bruyantes, l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, la demande pour qu'un rappel de la réglementation soit intégré au dossier en ce qui concerne la construction et le suivi des établissements sensibles.

sur les sites et sols pollués avec en particulier accroître la vigilance dans le traitement des anciennes pollutions, interdire l'implantation de nouvelles habitations, établissements recevant du public, locaux de travail, campings à proximité de dépôt où d'ancien dépôts résultant de l'extraction minière ou de sites potentiellement pollués sans investigation ou aménagements,

sur les déchets notamment une demande pour améliorer la gestion, inciter la collectivité à promouvoir une réduction des déchets à la source, lutter contre les décharges sauvages, effectuer le recensement quantitatif-qualitatif selon la typologie des déchets,

sur les champs électromagnétiques avec l'implantation des nouveaux établissements sensibles,

sur la pollution lumineuse avec un rappel des mesures qui visent à la sobriété lumineuse,

sur la mobilité et le transport et notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

sur les indicateurs, indicateur de suivi, en relevant qu'aucun indicateur ne porte sur la santé.

La commission d'enquête relève que cet avis favorable, volumineux, rappelle, en grande partie pour chacun des thèmes abordés, l'état actuel de la réglementation.

3.8.2 Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Cet avis favorable, daté du 23 juillet 2018 rappelle que le "projet de SCoT est le fruit d'un très important travail collaboratif avec les élus locaux et l'ensemble des acteurs dont les services de l'Étatqu'il est structuré, sa présentation est claire et son contenu respecte bien les principes fondamentaux édictés par le code de l'urbanisme".

Cependant quelques observations, dont le SCoT devra tenir compte, sont détaillées. Sont ainsi relevées parmi celles-ci:

- -harmoniser les chiffres sur les projections démographiques,
- -sur le domaine de l'habitat, une reprise dans le PADD et le DOO des orientations en terme de réhabilitation du parc de logements serait souhaitable,
- -l'analyse de consommation foncière est à actualiser pour les périodes récentes, sur les activités économiques, sur la voirie,
- -la colonne 4, à chiffres nuls des scénario du Résumé non technique est à supprimer,
- -mettre en cohérence les dates d'échéances du PADD et, certaines valeurs du Rapport de présentation et du PADD,
- -revoir certaines formulations incomplètes ou imprécises, dont un détail est fourni, dans les documents,
- -dans le DOO, la prescription 7 page 17 exclut les seuils pour les espaces inférieurs à 300 m² (500 m² dans les espaces ruraux et périurbains) du recensement du potentiel foncier des PLU sont à supprimer,
- -certaines recommandations, faisant double emploi ou contraires avec d'autres

réglementations sont à supprimer.

Pour la commission d'enquête il ressort que si cet avis favorable ne porte que sur quelques points de détail et de forme cela tient principalement au fait que ce service a été très impliqué et associé à toutes les phases d'élaboration et d'avancement du projet.

3.8.3 Avis de la Chambre d'Agriculture

Ce Service émet un avis favorable sous réserve de prise en compte de plusieurs remarques ou observations portant sur le DOO notamment.

Ainsi il est demandé:

- -de prévoir les équipements de proximité permettant aux pôles relai et d'équilibre de jouer leur rôle.
- -prévoir dans les PLU et PLUi les changements de destination agricole,
- -de définir la méthodologie pour la réalisation du diagnostic agricole,
- -de définir des modes de gestion favorables au maintien des corridors écologiques,
- -d'insister sur la préservation du foncier agricole et des changements de destination des bâtiments,
- -de supprimer la recommandation 8 du DOO,
- -certaines précisions ou modifications des rédactions.

La commission d'enquête note que l'avis de ce service ne remet pas en cause le projet de SCoT, ne porte que sur quelques points.

3.9 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Dans son avis daté du 12 juillet 2018 ce service tout en reconnaissant la qualité et la complétude du dossier émet quelques observations dont certaines devraient aboutir à des compléments ou précision du projet.

Les principales observations portent sur:

-le scénario adopté sur l'évolution de la population pour lequel la MRAe relève un décalage entre les objectifs annoncés et leur mise en pratique et recommande une actualisation des données de croissance démographique,

-les continuités écologiques pour lesquelles la MRAe relève la qualité du travail réalisé mais recommande de préciser dans les contraintes en matière d'urbanisation celles associées aux différents éléments de la TVB,

-pour ce qui concerne la ressource en eau, la MRAe recommande d'engager une gestion de la ressource à l'échelle du territoire en identifiant communes sur lesquelles vont se poser les problèmes de disponibilité et de pression,

-pour plusieurs thématiques, la MRAe recommande par ailleurs que les préconisations contenues dans le rapport de présentation, notamment sur la préservation des enjeux

environnementaux, soient reprises dans le document opposable,

-les cartes des cavités souterraines très présentes sur certaines parties du territoire et du risque inondation sont à compléter,

-sur la ressource en eau, le volet devrait comporter plus de prescriptions et moins de recommandations.

En outre la MRAe "recommande de compléter le dispositif de suivi des effets du SCoT sur l'environnement en mettant en place des indicateurs opérationnels et précis, à même d'identifier les impacts négatifs éventuels sur les enjeux environnementaux et la santé humaine, et de leur affecter lorsque c'est possible un objectif afin de pouvoir envisager si nécessaire les mesures appropriées. Elle recommande en particulier de compléter le mécanisme notamment par des indicateurs sur la gestion de l'eau et le ruissellement".

Par ailleurs, la MRAe relève que "le DOO pose un principe de localisation des extensions en continuité de(s) la tâche(s) urbaine(s) principale(s), mais aussi secondairement « en continuité des écarts et hameaux existants », sans définir de limites autres que le respect de la loi et la recherche de formes compactes. Ce principe peu limitatif est assorti de plusieurs exceptions tenant notamment au contexte local, patrimonial ou touristique".

De ce fait elle estime que les dispositions du DOO relatives à la maîtrise de la consommation d'espace méritent d'être plus précises et plus prescriptives.

Sur la maîtrise de la consommation foncière pour les activités économiques, il est indiqué que le tableau d'analyse de la consommation entre 2002 et 2013 mériterait d'être "explicité et détaillé" en mentionnant les noms des communes, les origines des consommations d'espace très importantes, etc. Il est aussi relevé que "le PADD affirme vouloir favoriser le foncier économique existant et développer une politique territoriale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale, sans fixer d'objectif quantitatif de consommation d'espace à ce sujet".

Le chapitre sur la préservation des milieux naturels relève la qualité et l'importance du travail réalisé mais souligne des difficultés de lisibilité de la carte.

L'étude de la qualité des masses d'eaux repose sur un document daté de décembre 2015 et devrait être actualisé pour tenir compte du SDAGE 2016-2021.

Le SCoT cherche à limiter les déplacements au moyen d'une évolution de l'armature territoriale (recentrage de l'apport de population sur les polarités). Sur ce point la MRAe recommande de revoir l'armature territoriale en affirmant le développement autour de polarités identifiées de manière plus sélective afin de conférer plus d'efficacité au dispositif prévu de limitation des déplacements.

Sur la maîtrise de la consommation d'énergie la MRAe recommande de transformer la recommandation tendant à prévoir un dispositif d'énergie renouvelable pour les constructions les plus importantes en prescription. Elle recommande également d'encourager la réhabilitation thermique du bâti ancien.

Compte tenu du passé industriel du territoire la MRAe indique que la pollution des sols issus

de l'activité d'extraction et de traitement des minerais a des conséquences sanitaires potentielles sur la population et qu'il importe de l'appréhender au niveau des documents d'urbanisme. Il en est de même de la qualité de l'air et de la luminosité nocturne.

Ainsi la MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement et d'intégrer au DOO des prescriptions concernant l'anticipation et l'atténuation des nuisances relatives à la pollution des sols, de l'air et aux nuisances sonores et lumineuses, comme évoqué dans le rapport de présentation. En matière de bruit, une analyse précise de la situation et des points noirs éventuels est attendue.

En conclusion de cet avis, la commission d'enquête relève que certaines données du dossier, un peu anciennes, sont à actualiser dans le document final. Il apparaît également que lors de cette finalisation un accent pourrait être mis sur la ressource en eau et sa préservation et sur les précautions ou restrictions à adopter à proximité d'anciens sites pollués.

CHAPITRE 4 - ANALYSE DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces définies à l'article L141.2 du code de l'urbanisme.

La présente analyse a pour objet d'examiner les documents sur la forme (au point de vue lisibilité, présentation, composition, compréhension,....) et sur le fond (pertinence des données, mise en œuvre,...).

4.1 Remarque liminaire

La description générale du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi par le Syndicat mixte du SCoT et arrêté par la délibération du 17 avril 2018 du Conseil syndical a été donnée au chapitre précédent.

4.2 Appréciations de la commission d'enquête sur le dossier

4.2.1 Lisibilité du dossier

Globalement le dossier est d'une bonne lisibilité même si quelques cartes, du fait des modifications d'échelles, perdent de la netteté. Il est facilement compréhensible pour toute personne habituée à compulser des documents d'urbanisme.

Cependant, étant donné le volume de ce dossier, sa consultation par un public non initié peut paraître fastidieuse et dissuasive pour appréhender les tenants et les aboutissants d'un tel document. Aussi une présentation plus succincte, résumant les orientations et les prescriptions de ce dossier, aurait pu être envisagée, en complément, sous forme de tableaux.

Néanmoins, pour la commission d'enquête, le dossier présenté permet au public d'y trouver les informations nécessaires et suffisantes pour se forger une opinion, ce d'autant que chaque commissaire enquêteur, lors des permanences, peut les guider pour la consultation de ce document

De nombreux éléments du dossier, notamment sur les diagnostics environnementaux, sont repris dans plusieurs pièces constitutives du projet, ce qui peut apparaître comme redondant, mais facilite la lecture, la compréhension et l'analyse de chacune des parties du projet prise indépendamment.

4.2.2 Thème "Eau" et "Environnement"

Ce thème fait l'objet de plusieurs chapitres bien détaillés, mettant en lumière les enjeux et surtout les faiblesses du territoire, notamment sur la nécessité d'une correcte gestion des débits d'étiage.

4.3 Evaluation et suivi

L'article L143-28 du code de l'urbanisme dispose qu'une évaluation doit être menée au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT. Les indicateurs de suivi figurant dans le dossier paraissent pertinents. Afin de simplifier ultérieurement cette évaluation, la commission d'enquête pense qu'il pourrait être utile de renseigner, dès à présent, un tableau « état zéro », actualisé au moment de l'approbation du projet, avec les valeurs de départ.

L'ARS dans son avis demande qu'un indicateur soit ajouté sur la santé.

CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE L'ENQUÊTE

5.1 Observations

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec les commissaires enquêteur se résument ainsi:

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 4 Personnes reçues lors des permanences = 6 Courriers ou dossiers enregistrés = 1 Mails reçus = 5

Il y a lieu de noter que plusieurs personnes ont utilisé conjointement plusieurs modes d'expression (registre, permanence, courrier).

Toutes les observations ont été consignées dans un procès verbal de synthèse daté du 10 novembre 2018.

5.2 Communication au pétitionnaire

Le procès verbal de synthèse, joint au présent rapport et mis en annexe, a été remis le 12 novembre 2018, par le président de la commission d'enquête, en main propre au chargé de projet, au siège du Syndicat mixte du SCoT.

5.3 Mémoire en réponse

Celui-ci, comprenant 6 pages et 2 annexes, daté du 22 novembre 2018, joint en annexe au présent rapport, était transmis aux membres de la commission d'enquête par mail du 23 novembre 2018.

L'annexe 1 présente sous forme de tableau une synthèse des remarques et réserves émises par les Personnes publiques associées et les services lors de la phase de consultation préalable à l'enquête publique avec la proposition de prise en compte (ou non) du syndicat mixte.

L'annexe 2 est un recueil de coupures de presse sur toutes les phases d'information du public.

5.4 Appréciations de la commission d'enquête sur les observations et les réponses

Dans un souci de lisibilité, les observations exprimées dans le cadre de l'enquête par le public et par la commission d'enquête, les réponses du Syndicat mixte du SCoT, l'analyse de la commission d'enquête, font l'objet d'une présentation différenciée.

Dans les développements ci-dessous ne sont repris qu'en synthèse les observations formulées lors de l'enquête et les réponses du syndicat mixte du SCoT. Les éléments complets figurent en pièces jointes en annexe au rapport auxquelles il est utile de se référer.

5.4.1 Thème « périmètre du SCoT »

Synthèse des observations :

formulées par la commission d'enquête portant sur : un territoire vaste et très étiré pouvant induire des difficultés de cohérence à l'intérieur du territoire mais aussi avec les SCoT voisins quel contrôle du respect du SCoT dans les PLU(i)

Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte

Le SCoT est un projet d'aménagement et de développement à l'échelle d'un large bassin de vie. Il définit les objectifs pour les 20 prochaines années à l'échelle des 70 communes du territoire.

Le projet a bien pris en compte les territoires voisins et notamment le SCoT de l'Albigeois, pour définir des objectifs qui lui sont propres, mais en veillant à limiter les effets de seuil (notamment démographiques et fonciers) avec l'albigeois.

Le syndicat mixte veillera au suivi des PLU(i) en tant que personne publique associée et proposera un accompagnement pour l'application des orientations du SCoT.

Analyse de la commission d'enquête

Dans sa réponse le syndicat mixte rappelle que le périmètre retenu pour le SCoT couvre un large bassin. La commission d'enquête n'a cependant pas vraiment perçu qu'il s'agissait d'un bassin homogène, présentant et partageant jusqu'à aujourd'hui des modes de fonctionnement communs (le Cordais par exemple est surtout tourné vers Albi ou Gaillac) et de ce fait pense qu'il pourra en résulter quelques difficultés de gouvernance mais qui ne peuvent remettre en cause le projet.

La commission prend note du fait que les territoires et documents d'urbanisme voisins ont bien été pris en compte.

Elle note également la volonté d'implication du syndicat mixte dans les élaborations des documents d'urbanismes communaux.

5.4.2 Thème «habitat »

Synthèse des observations :

formulées par P-CAR-001, P-CAR-003, C-CAR-001, M-002, M-003, M-005, la commission d'enquête portant sur:

Elaboration du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais Dossier n° E 18000117 / 31 du 5/07/2018 les conditions sur les extensions de constructibilités possibles et nouvelles, des désaccords sur les valeurs des surfaces nouvelles constructibles

le problème pour la constructibilité des habitations des agriculteurs dans les espaces agricoles

une forte importance de l'agriculture

la construction dans les dents creuses et leur possible transformation en espaces verts

Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte

Les règles de constructibilité des parcelles sont quant à elles définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), communal ou intercommunal, le Carte Communale ou, à défaut, le Règlement National d'Urbanisme. Il reviendra donc au PLU de faire les choix à la parcelle en compatibilité avec le SCoT.

Il est rappelé que le SCoT encourage l'utilisation des "dents creuses" et en donne une définition à respecter par les PLU(i).

Suite à la demande de certaines communes périurbaines, la prescription 10 du DOO a été complétée par le paragraphe suivant "les communes périurbaines disposant de capacités d'accueil suffisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population par rapport à ce qui est envisagé dans le SCoT pourront majorer leur enveloppe foncière de 5%".

Concernant l'application des surfaces moyennes de terrain à bâtir, il s'agit d'éléments qui ne sont pas opposables à chaque construction mais qui,permettent de calculer l'enveloppe foncière globale attribuée à chaque commune.

L'armature du SCoT, qui a fait l'objet de 2 années de travail, a été construite selon une combinaison de critères définissant les capacités d'accueil. Ces objectifs visent à assurer une croissance plus équilibrée sur le territoire et à permettre à des communes (notamment polarités) de se développer, en limitant les jeux de concurrence territoriale qui sont négatifs pour l'ensemble du territoire.

Le cas des habitations des agriculteurs n'est pas du ressort du SCoT. Pour rappel, une habitation n'est autorisée en zone agricole que si elle est " nécessaire " à l'exploitation agricole.

Analyse de la commission d'enquête

Le mémoire rappelle que les règles de constructibilité à la parcelle sont du ressort des documents d'urbanisme de rang inférieur réalisés par les collectivités locales (communes, communautés de communes,...). La commission d'enquête ne peut qu'être d'accord avec cette réponse tout en insistant sur la nécessité pour le syndicat d'une forte implication dans les études de ces documents pour en expliquer le sens et s'assurer de la conformité avec le ScoT.

Les conditions fixées par le SCoT sur la possibilité d'augmenter les surfaces de constructibilité dans les communes périurbaines paraissent, à priori et en l'absence de

données et d'études plus précises et argumentées, acceptables. Néanmoins il s'agit probablement là d'un point important à développer et à suivre dans le cadre des bilans.

La commission d'enquête prend acte de la réponse qui rappelle la réglementation sur les constructions en zone agricole.

Elle prend également acte de la précision sur la notion de surfaces moyennes de terrain à bâtir.

5.4.3 Thème «déplacement »

Synthèse des observations :

formulées par M-004, la commission d'enquête portant sur: les possibilités du SCoT pour favoriser ou améliorer les échanges entre pôles la difficulté liée à l'éloignement des territoires extrêmes du périmètre la mise en place de nouvelles lignes de bus les difficultés pour la représentation citoyenne avec des temps de déplacement importants

Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte

Concernant la demande pour la mise en place de lignes de bus: le SCoT oeuvre justement pour cela, en renforçant son armature territoriale. Il n'a cependant pas l'autorité pour instaurer des lignes (c'est la compétence de la Région).

Les facultés du SCoT sont limitées concernant les déplacements, qui sont une compétence de la Région. Le SCoT a pour objectif de rendre possible le maintien et le développement des transports collectifs en favorisant l'urbanisation des zones desservies ou pouvant l'être.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse sur les créations des lignes de bus qui dépendent du Conseil Régional et souligne les risques d'incompréhension ou d'incohérence pour les usagers qui pourraient résulter de mauvaises convergences des objectifs entre ces collectivités.

Cependant, les échanges au sein du territoire du SCOT passent aussi par l'amélioration du réseau routier, et la recherche d'alternatives aux déplacements en bus.

Aussi la commission d'enquête insiste sur la nécessité de cohérence entre l'organisation des modes de déplacements et les objectifs du SCoT.

5.4.4 Thème «information »

Synthèse des observations :

formulées par P-VAL-001, R-VAL-001 portant sur : le peu de visibilité du dossier (trop volumineux) et surtout pour le volet "eau" une demande de présentation en séances publiques, et/ou un manque d'information de ces séances si elles ont eu lieu

Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte

Le dossier comporte un résumé non technique, permettant justement une lecture rapide et synthétique.

Des réunions publiques ont été organisées, le document mis à la disposition du public sur le site internet.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que l'information avant l'enquête et pendant celle-ci a été très complète. Elle relève, comme il ressort de l'annexe 2 du mémoire, que les médias ont bien relayé toutes les phases d'avancement du projet et rappelle que l'enquête et la présence les jours de permanence de commissaire enquêteur pouvaient également être mis à profit pour obtenir toutes informations sur le projet.

Le résumé non technique du dossier d'enquête était bien lisible et compréhensible. On ne peut reprocher au dossier d'être trop complet et donc forcément volumineux.

5.4.5 Thème « orientation, diagnostic du SCoT »

Synthèse de l'observation :

formulées par P-VAL-001, P-CAR-002, P-VAL-002, M-001, M-002, M-003, M-005 portant sur:

un volet "eau" très détaillé

des perspectives de développement des zones d'activités trop faible

prendre en considération l'aménagement de la RN88

un dossier d'analyse de l'état initial bien développé et paraissant complet

la prise en compte d'éléments du paysage et du patrimoine

une demande de recours à l'agriculture biologique pour les cantines avec le résultat d'un sondage de novembre 2017

une insuffisance sur la connaissance des populations

des désaccords sur les valeurs envisagées pour les nouvelles surfaces constructibles

Synthèse de la réponse du Syndicat Mixte

Effectivement le volet eau du SCoT est assez détaillé pour ce type de document d'urbanisme.

Le SCoT affirme dans le PADD et dans le DOO un objectif de valorisation du foncier économique existant et de réhabilitation des anciens espaces industriels et miniers, tout en laissant une assez grande souplesse pour la mise en oeuvre... la réponse aux enjeux de développement économique à l'échelle locale passe d'abord par la qualification de l'existant, l'amélioration de son image, plutôt que par le développement de nouveaux fonciers économiques sur le pôle urbain de Carmaux.

Il reviendra aux PLU(i) de repérer les éléments du paysage et du patrimoine.

Le SCoT ambitionne un développement économique moins concentré, en favorisant le développement de nouveaux fonciers économiques adaptés. Globalement, plus des 2/3 des emplois se ne situent pas dans les zones d'activités.

Il reviendra au PLU(i), comme le demande effectivement le SCoT (prescription 25 du DOO), de repérer les éléments du paysage et du patrimoine local, ceux cités pouvant tout à fait en faire partie.

Le SCoT n'a pas la faculté de pouvoir favoriser une filière par rapport à une autre. Il est toutefois rappelé que le SCoT porte des objectifs pour la protection des terres agricoles et la lutte contre l'étalement urbain et encourage une agriculture respectueuse de l'environnement. Ce travail a permis d'aboutir sur une structuration territoriale de pôles d'équilibres et de pôles relais partagée par les élus et par l'ensemble des partenaires techniques.

Pour rappel il est interdit en France de collecter des données concernant les ethnies. L'étude de la population est suffisamment détaillée pour un document comme le SCoT, qui a justement pour objectif de générer de la mixité sociale consolider les exploitations actuelles et de préserver le foncier agricole,

Si la charte veut limiter l'implantation de nouvelles zones près des échangeurs, elle ne remet pas en cause le développement des zones d'activités existantes.

Sur le fond, la proximité de la RN88 (accessibilité, visibilité) est un atout pour les zones d'activités structurantes.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête ne peut qu'appuyer la volonté des auteurs du SCoT pour viser une meilleure occupation du territoire en assurant tout à la fois les préservations des terres agricoles et des espaces protégés et en répondant aux besoins de nouvelles constructions. Le projet en cela paraît bien répondre aux directives gouvernementales sur le resserrement urbain.

Sur la demande de recourir à l'agriculture biologique dans les cantines scolaires, la commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par le mémoire.

Le mémoire rappelle qu'effectivement il est du ressort des PLU(i) d'inventorier les éléments du patrimoine et du paysage à protéger.

La commission d'enquête estime effectivement que l'étude des populations est complète et suffisante pour un dossier de SCoT.

La commission d'enquête note que les développements des zones d'activités ne sont pas en contradiction avec la charte de la RN88 qui représente un atout pour le développement du territoire.

5.5 Analyse par la commission d'enquête de l'annexe 1 du mémoire en réponse

Cette annexe présente un récapitulatif des observations formulées par les personnes publiques associées et les services, préalablement au lancement de l'enquête publique, complété des suites que compte y donner le syndicat mixte.

Pour bon nombre d'observations ou remarques la commission d'enquête n'a pas d'objections particulières à ajouter à l'avis technique et à la proposition de prise en compte décrite dans le tableau.

Cependant il lui apparaît utile de revenir sur les points suivants.

Sur l'armature territoriale et sur une possible limite de consommation foncière pour les activités demandées par la MRAe, la commission rejoint l'avis de l'instruction technique et pense qu'il ne serait pas opportun de revenir sur les choix retenus dans le projet sans remettre en cause les réunions de validation précédentes mais aussi peut être sans bouleverser l'économie globale du projet. Il sera toujours possible de revoir cet aspect au moment du bilan.

Sur la demande de réduire le seuil minimal de repérage des dents creuses, la commission d'enquête ne pense pas qu'une réduction des valeurs proposées soit plus satisfaisante compte tenu qu'il s'agit presque essentiellement d'un territoire rural dans lequel une densification trop importante du bâti n'est ni voulue ni souhaitable. Au contraire et pour rejoindre une des demandes du public pendant l'enquête il peut être intéressant pour le cadre de vie des habitants de maintenir quelques espaces libres qui pourraient être végétalisés.

5.6 Appréciations globales de la commission d'enquête

La commission d'enquête relève avec satisfaction la proposition du syndicat mixte d'organiser en décembre une réunion du comité syndical pour examiner toutes les observations et les suites à leur donner et d'en informer les personnes publiques associées.

Elle estime que les réponses apportées par le mémoire viennent bien compléter ou préciser certains points soulevés dans le cadre des observations émises durant l'enquête.

Elle relève de la lecture du mémoire que certaines observations, notamment celles faites par les municipalités, avaient déjà été examinées par le syndicat mixte qui y avait répondu.

La commission d'enquête relève l'importance du bilan à 6 ans qui permettra de corriger et de réajuster les points qui pourraient à l'expérience et avec le temps s'avérer nécessaires. Ainsi le mémoire précise "une modification ou une révision du SCoT pourrait être envisagée avant les 6 ans si elle s'avérait nécessaire". Pour la commission d'enquête il paraît utile qu'un suivi des conditions de réalisation du SCoT soit réalisé, peut être annuellement sans attendre le délai réglementaire.

Fait, à Sainte Radegonde, le 3 décembre 2018

Les membres de la commission d'enquête

Luc DURAND

Jacques GAYRAUD

Bernard DORVAL

ANNEXES

Liste des pièces annexes

Décision du TA du 5 juillet 2018

Arrêté du Président du syndicat mixte du 3 septembre 2018

Avis de publication

Parutions dans la presse

Certificats d'affichage des communautés de communes

PV des observations du 10 novembre 2018

Mémoire en réponse du 22 novembre 2018

N° E18000117 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/07/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard DORVAL

Membres titulaires:

Monsieur Jacques GAYRAUD Monsieur Luc DURAND

- ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 05/07/2018





Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

ARRETE N°01/2018

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU CARMAUSIN, DU SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

<u>Objet</u>: Arrêté portant organisation de l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2012 portant constitution du Syndicat Mixte porteur du SCoT,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 du Syndicat Mixte du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais prescrivant la procédure d'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 12 juin 2017 en comité syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du SCoT en date du 17 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 5 juillet 2018, désignant la commission d'enquête,

Vu les avis des collectivités membres et des personnes publiques associées ou consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais pour une durée de 35 jours, du lundi 1er octobre à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, chargé d'élaborer le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête en application de l'article L143-22 du code de l'urbanisme.

Le siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, à CARMAUX (81400), est désigné comme siège de l'enquête.

Article 2:

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

- Monsieur Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, président de la commission d'enquête
- Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND, membres titulaires.

Article 3:

Le projet de SCoT arrêté est composé :

- D'un Rapport de Présentation composé de 4 tomes : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet eau et un dernier tome regroupant la cadre règlementaire, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, la justification des choix et l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les orientations ont été débattues en comité syndical le 12 juin 2017,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Ce dossier accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une note de réponse aux avis exprimés, des pièces administratives (délibérations) ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES

Le public pourra présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux d'enquête cités ci-dessus. Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête publique à Carmaux aux mêmes horaires. Le dossier d'enquête publique complet pourra également être consulté sur le site internet https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais

Il pourra également les faire parvenir :

- Par courrier recommandé, à l'attention du président de la commission d'enquête du SCoT, au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX
- Par internet à l'adresse électronique dédiée : enquete-scot@outlook.fr

Les observations formulées via l'adresse électronique dédiée ou adressées par courrier postal au président de la commission d'enquête seront jointes au registre physique tenu au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais à Carmaux.

Article 4:

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux et aux horaires suivants :

- Le lundi 1^{er} octobre, de 14H00 à 17H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le lundi 1^{er} octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 1^{er} octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES,
- Le mercredi 10 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse,
 Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES
- Le vendredi 19 octobre de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le mardi 23 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse,
 Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES

Article 5:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par un commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6:

Dans un délai de trente jours à compter de date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais son rapport et des conclusions motivées accompagnées de l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête et des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, ainsi que sur le site internet https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, aux annonces légales, dans les deux journaux diffusées dans le département ci-après :

- Le Tarn Libre, rue Alain Colas, 81027 ALBI
- La Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet, 31095 Toulouse cedex 1

Cet avis sera affiché dans toutes les mairies et les trois EPCI appartenant au périmètre de SCoT. L'exécution de cette formalité sera certifiée par les maires ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8:

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Article 9:

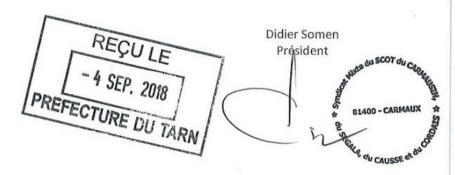
Après enquête publique, le comité syndical approuvera le projet d'élaboration du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses consultations.

Article 10:

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département du Tarn,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif du Toulouse,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Carmaux le 3 septembre 2018



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<u>Objet de l'enquête publique</u>: Par arrêté du 3 septembre 2018, le Président Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais arrêté le 17 avril 2018.

<u>Dates de l'enquête publique</u>: L'enquête se déroulera pour une durée de 35 jours, du lundi 1er octobre à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

A cet effet le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante, Monsieur Bernard DORVAL, président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND membres titulaires.

<u>Consultation du dossier d'enquête publique</u>: Le dossier du SCoT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs) sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique à Carmaux ainsi que sur le site internet à l'adresse : https://www.pays-albiqeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-seqala-causse-et-cordais

Ce dossier de SCoT sera accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une note de réponse aux avis exprimés, des pièces administratives (délibérations) ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT sont incluses dans le dossier d'enquête. Le Tome 2 du rapport de présentation expose l'état initial de l'environnement et le Tome 3 traite des impacts du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale). De plus, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

<u>Dépôt des observations</u>: Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du SCoT pourront être consignées sur les dits registres d'enquête ou adressées par lettre recommandée à l'attention du *Président de la commission d'enquête du SCoT, Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,* ou par internet à l'adresse électronique dédiée : <u>enquete-scot@outlook.fr</u>

Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (annexés au registre).

Accueil du public par le commissaire enquêteur: La commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux et aux horaires suivants:

- Le lundi 1er octobre, de 14H00 à 17H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX.
- Le lundi 1er octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS.
- Le lundi 1er octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES,
- Le mercredi 10 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES
- Le vendredi 19 octobre de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX
- Le mardi 23 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS.
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX.
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication,
 81170 LES CABANNES

<u>Clôture de l'enquête publique</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commission d'enquête et seront clos et signés par un commissaire enquêteur. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du SCoT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur: Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCoT, ainsi que sur le site internet https://www.pays-albiqeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête</u>: Après enquête publique, le comité syndical approuvera le projet d'élaboration du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses consultations.

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf: LDDM88983, N°197112) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 81

Date de parution: 13/09/2018

Fait à Toulouse, le 6 Septembre 2018

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SCOT DU CARMAUSIN, DU SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

Objet de l'enquête publique : Par arrêté du 3 septembre 2018, le Président Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais arrêté le 17 avril 2018.

Datas de l'enquête publique : l'anui 2010.

Datas de l'enquête publique : l'enquête se déroulera pour une du rée de 35 jours, du lundi ser octobre
à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres
du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

du SCOT du Carmausin, du Segala, du Causse et du Cordais.
A cet effet le Tribunal Administratif de Toulous e a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante, Monsieur Bernard DORVAL, président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND membres titulaires.
Consultation du dossier d'enquête publique : le dossier du SCOT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs) sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

-Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse du Constitute de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse du Constitute de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse du Constitute du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse

et du Cordais, z rue du Gaz, 81400 CARMALIX. Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIG EOIS,

Unicipiero .

- Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, Brijo LÍS CABANNES

arryo LES CADANNES.

Le dossier sounis à enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis
à disposition au siège de l'enquête publique à Carmaux ainsi que sur le site internet à l'adresse :
https://www.pays-abigeois-bastides.frife-scot carmausin-segala-causse-et-cordais
Ce dossier de SCoT sera accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une
note de réponse aux avis exprimés, des pièces administratives (délibérations) ainsi que d'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT sont incluses dans le dossier d'enquête. Le Tome 2 du rapport de présentation expose l'état initial de l'environnement et le Tome 3 traite des impacts du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale). De plus, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au dossier

Dépôt des observations : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du SCOT pourront être consignées sur les dits registres d'enquête ou adressées par lettre recom-mandée à l'attention du Président de lacommission d'enquête du SCOT, Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX, ou par internet à l'adresse électronique déciée: enquete-scot@outlook.fr Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au

siège de l'enquête (annexés au registre).

Accueil du public par le commissaire enquêteur : La commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux et aux horaires suivants :

du pluit Garis es lieux et aux norales Sunants :
- Le lundi er octobre, de taHoo à 17Hoo au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 8tgoo CARMAUX,
- Le lundi er octobre, de taHoo à 17Hoo au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi er octobre, de taHoo à 17Hoo au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 IES CABANNES,

- Le mercredi 10 octobre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES - Le vendredi 19 octobre de 9Hoo à 12Hoo au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,

- Le mardi 25 octobre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS, - Le lundi 5 novembre, de 9Hoo à 12Hoo au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,

Ségala, du Causse et du Cordais, z rue du Gaz, Biqoo CARMAUX,

- Le lundi 5 novembre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45
avenue Pierre Souyris, B1340 VALENCE D'ALBIGEÖÜS,

- Le lundi 5 novembre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes du Cordais et
du Causse, Maison de la Communication, 8170 LES CARANNES

Clôture de l'Arquête publique : A l'expiration du débia d'enquête, les registres d'enquête seront
transmis sans délai à la commission d'enquête et seront clos et signés par un commissaire enquêteur. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCOT,
pour lui communiques, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrite et
orales formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du SCOT disposera d'un
délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : l'une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCOT, ainsi que sur
le site internet https://www.pays-abligeois-bastides.firle-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais
pour y être teur de à disposition du public pendant un an a compter de la date de clâture de l'enquête
Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture.

le public pourra onsulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture. Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête : Après enquête publique, le comité syndical approuvera le projet d'élaboration du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses



ATTESTATION DE PUBLICATION

Attestation de parution du Vendredi 14 Septembre 2018 dans le département 81.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête publique : Par arrêté du 3 septembre 2018, le Président Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriate (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais arrêté le 17 avril 2018.

et du Cordais arrêté le 17 avril 2018. Dates de l'enquête publique : L'enquête se déroulera pour une durée de 35 jours, du lundi 1 er octobre à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Cordais.

A cet effet le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante, Monsieur Bernard DCRYAL, président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND membres titulaires.

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier du SCDT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs) sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivante.

- suivants:
 Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- D'ALBIGEOIS,

 Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES

CABANNES
Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique à Carmaux ainsi que sur le site internet à l'adresse litts://www.pas-salbipeolois-

internet à l'adresse : https://www.pays-albigeois-bastides.frile-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais Ce dossier de SCoT sera accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une note de réponse aux avis exprimés, des pièces administratives (délibérations) ainsi que d'un registre d'enquête à que d'un registre d'enquête à que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la paraphé par un commission d'enquête. informations

commission d'enquete.
Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT sont incluses dans le dossier d'enquête. Le Tome 2 du rapport de présentation expose l'état initial de l'environnement et le Tome 3 traite

des impacts du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale). De plus, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au

denvironnement sera joint au dossier d'enquête publique. Dépôt des observations : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du SCoT pourront être d'élaboration du SCoT pourront être consignées sur les dits registres d'enquête ou adressées par lettre recommandée à l'attention du Président de la commission d'enquête du SCoT, Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX, ou par internat à l'adresses électronique. Gaz, 81400 CARMADA, du par internet à l'adresse électronique dédiée : enquete-scot@outlook.fr Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (annexés au

acused de l'eliquete (aminose au registre).

Accueil du public par le commissaire enquêteur : La commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux et aux horaires suivants :

-Le lundi 1 er octobre, de 14H00 à 17H00 au siène du Svordiest Mixte.

- 17H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala,
- du Scot du Carmausin, du Segaia, du Causse et du Cordials, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
 Le lundi 1er octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- VALENCE D'ALBIGEOIS,
 Le lundi 1er octobre, de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES CABANNES.
- CABANNES,

 Le mercredi 10 octobre, de 9H00
 à 12H00 au siège de la
 communauté de communes du
 Cordais et du Causse, Maison de la
 Communication, 81170 LES
 CABANNES
- Le vendredi 19 octobre de 9H00 à - Le vendred i 9 octobre de 9H00 a 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARIMAUX,
 - Le mardi 23 octobre, de 9H00 à
- Le mardi 23 octobre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOUS,
 Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Caz 81400 CARMALIVO.
- Gaz, 81400 CARMAUX,
- Gaz, 81400 CARMAUX,

 Le lundi 5 novembre, de 9H00 à
 12H00 au siège de la communauté
 de communes de VAL 81, 45
 avenue Pierre Souyris, 81340
 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES Communicati CABANNES
- Clôture de l'enquête publique : A l'expiration du délai d'enquête, les Texpiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commission d'enquête et seront clos et signés par un commissaire equêteur. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCDT, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du SCDT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses de 15 jours pour produire observations éventuelles sur

procès-verbal de synthèse

proces-vertral de synthese.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCoT, ains

ou syndicat Mixte du Scot, ainsi que sur le site internet https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public de cioture de l'enquete. Le puolici pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture. Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête : Après enquête

publique, le comité syndica approuvera le projet d'élaboration du SCoT éventuellement modifié au SCoT eventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses consultations.

IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE

Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48

Le Directeur,

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf: LDDM88985, N°197318) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 81

Date de parution: 02/10/2018

Fait à Toulouse, le 11 Septembre 2018

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SCOT DU CARMAUSIN, DU SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

Objet de l'enquête publique : Par arrêté du 3 septembre 2018, le Président Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais arrêté le 17 avril 2018.

Datas de l'enquête publique : l'anui 2010.

Datas de l'enquête publique : l'enquête se déroulera pour une du rée de 35 jours, du lundi ser octobre
à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres
du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

du SCOT du Carmausin, du Segala, du Causse et du Cordais.
A cet effet le Tribunal Administratif de Toulous e a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante, Monsieur Bernard DORVAL, président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND membres titulaires.
Consultation du dossier d'enquête publique : le dossier du SCOT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs) sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :

-Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse du Code de Causse (et la Causse du Code Segala, du Causse

et du Cordais, z rue du Gaz, 81400 CARMALIX. Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIG FOIS,

D'ALBIGFOIS,

- Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication,
8trpo LES CABANNES

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis
à disposition au siège de l'enquête publique à Carmaux ainsi que sur le site internet à l'adresse :
https://www.pays-albigeois-bastides.fr/le-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais
Ce dossier de SCol sera accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une
noté de réponse aux ais seyrimés, des pières administratives délibérations) laist que d'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT sont incluses dans le dossier d'enquête. Le Tome 2 du rapport de présentation expose l'état initial de l'environnement et le Tome 3 traite des impacts du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale). De plus, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au dossier

Dépôt des observations : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du SCoT pourront être consignées sur les dist registres d'enquête ou adressées par lettre recom-mandée à l'attention du Président de lacommission d'enquête du SCoT, Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX, ou par internet à l'adresse électronique déciée: enquete-scot@outlook.fr Les courriers et mails d'observations seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au

siège de l'enquête (annexes au registre).

Accueil du public par le commissaire enquêteur : La commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les lieux et aux horaires suivants :

du pluit Garis es lieux et aux norales sunants :
- Le lundi er octobre, de taHoo à 17Hoo au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 8tgoo CARMAUX,
- Le lundi er octobre, de taHoo à 17Hoo au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45, avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,
- Le lundi er octobre, de taHoo à 17Hoo au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 IES CABANNES,

- Le mercredi no octobre, de 9400 à 12H00 au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES - Le vendredi 19 octobre de 9400 à 12H00 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,

- Le mardi 25 octobre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS, - Le lundi 5 novembre, de 9Hoo à 12Hoo au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,

Ségala, du Causse et du Cordais, z rue du Gaz, Biqoo CARMAUX,

- Le lundi 5 novembre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45
avenue Pierre Souyris, B1940 VALENCE D'ALBIGEÖIS,

- Le lundi 5 novembre, de 9Hoo à 12Hoo au siège de la communauté de communes du Cordais et
du Causse, Maison de la Communication, 8170 LES CABANNES

Clôture de l'emquête publique : A l'expiration du débia d'enquête, les registres d'enquête seront
transmis sans délai à la commission d'enquête et seront clos et signés par un commissaire enquêteur. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT,
pour lui communiques, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, le observations écrite et
orales formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du SCoT disposera d'un
délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : l'une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCoT, ainsi que sur
le site internet https://www.pays-abligeois-bastides.fi/le-scot-carmausin-segala-causs-et-cordais
pour y être teur de à disposition du public pendant un an a compter de la date de clâture de l'enquête
Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture.

le public pourra onsulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture. Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête : Après enquête publique, le comité syndical approuvera le projet d'élaboration du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses Attestation de parution du Vendredi 05 Octobre 2018 dans le département 81.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête publique : Par Objet de l'enquête publique : Par arrêté du 3 septembre 2018, le Président Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais arrêté le 17 avril 2018.

et du Cordais arrêté le 17 avril 2018.
Dates de l'enquête publique :
L'enquête se déroulera pour une durée de 35 jours, du lundi 1er octobre à partir de 14H00 au lundi 5 novembre jusqu'à 12H00 sur le territoire des 70 communes membres du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.
A cet effet le Tribunal Administratif

A cet effet le Tribunal Administratif A cot effet le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 5 juillet 2018, une commission d'enquête composée de la façon suivante, Monsieur Bernard DORVAL, président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND membres titulaires. Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier du SCoT (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs) sera

d'orientations et d'objectifs) sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les lieux

- suivants :

 Au siège de l'enquête publique et du Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX,
- CARMAUX,

 Au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS,

 Au siège de la communauté de communes du Cordais et du Causse, Maison de la Communication, 81170 LES CABANNES CABANNES
- Le dossier soumis à enquête De dosser soums à enquere publique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique à Carmaux ainsi que sur le site internet à l'adresse ; internet à l'adress https://www.pays-albigeoisbastides.fr/le-scot-carmausin-

bastides.trife-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais Ce dossier de SCoT sera accompagné des avis des personnes publiques associées et consultées, d'une note de réponse aux avis exprimés, des pièces administratives (délibérations) ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les environnementales se rapportant au projet de SCoT sont incluses dans le dossier d'enquête. Le Tome 2 du rapport de présentation expose l'état initial de l'environnement et le Tome 3 traite des impacts du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale). De plus, "de l'autorité administrative de compétente compétente en m d'environnement sera join denvironnement sera join dossier d'enquête publique. Dépôt des observations : Pe la durée de l'enquête, observations sur le d'élaboration du SCoT pourror consignées sur les dits reç d'enquête ou adressées par d'enquere du adressess par recommandée à l'attentior Président de la comm d'enquête du SCOT, Syndicat du SCOT du Carmausin, du Si du Causse et du Cordais, 2 r Gaz, 81400 CARMAUX, ou Gaz, 81400 CAMMAUX, oi internet à l'adresse électre dédiée : enquete-scot@outloo Les courriers et d'observations seront consui pendant toute la durée de l'en au siège de l'enquête (annex recietre).

au siege de l'enquele (almex registre). Accueil du public par commissaire enquêteur : commission d'enquête se tier disposition du public dans les et aux horaires suivants :

- Le lundi 1er octobre, de 14l 17H00 au siège du Syndicat du SCoT du Carmausin, du Si du Causse et du Cordais, 2 r
- Gaz, 81400 CARMAUX,
 Le lundi 1er octobre, de 14l
 17H00 au siège de la commu de communes de VAL 8 VALENCE D'ALBIGEOIS
- VALENCE D'ALBIGEOIS,
 Le lundi 1er octobre, de 14l
 17H00 au siège de la commu
 de communes du Cordais
 Causse, Maison de
 Communication, 81170 CABANNES.
- Le mercredi 10 octobre, de à 12H00 au siège di communauté de commune Cordais et du Causse, Maison Communication, CABANNES 81170
- Le vendredi 19 octobre de 9l 12H00 au siège du Syndicat du SCoT du Carmausin, du Si du Causse et du Cordais, 2 r Gaz, 81400 CARMAUX,
- Le mardi 23 octobre, de 91 12H00 au siège de la commu de communes de VAL 8 avenue Pierre Souyris, {
- avenue Pierre Souyris,
 VALENCE D'ALBIGEOIS,
 Le lundi 5 novembre, de 9l12H00 au siège du Syndicat musue
 du SCoT du Carmausin, du Ségala,
 du Causse et du Cordais, 2 rue du
- du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX.

 Le lundi 5 novembre, de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes de VAL 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS.
- VALENCE D'ALBIGEOIS,

 Le lundi 5 novembre, de 9H00 à
 12H00 au siège de la communauté
 de communes du Cordais et du
 Causse, Maison de la
 Communication, 81170 LES
 CABANNES

Clôture de l'enquête publique : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commission d'enquête et seront clos et signés par un commissaire enquêteur. La de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le

procès-verbal de synthèse. conclusions Happort et conclusions du commissaire enquêteur : Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège du Syndicat Mixte du SCoT, ainsi

que sur le site internet https://www.pays-albigeois-bastides.trle-scot-carmausin-segala-causse-et-cordais pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra consulter ce ranort et ses ce contre de l'enquete. Le puonic pourra consulter ce rapport et ses conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture. Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête : Après enquête

publique, le comité syndical approuvera le projet d'élaboration du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, de l'avis des personnes publiques associées et des diverses consultations.

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DU SUD-OUEST - LE TARN LIBRE

Rue Alain-Colas - BP 24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05 63 48 75 48

Le Directeur,



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

te soussigné MOSSEUR DICTION SCORELL

|1| Maire de la commune de / Président de la communauté de communes CORMOUSIN - SCOCIO

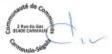
Certifle que l'avis d'enquête publique relative au projet de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

a été affiché conformément au Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et sulvants et R.123-1 et sulvants,

(1) à la mairie/à la communauté de communes du 15 septembre 2018 au 5 novembre 2018 Inclus.

Falt & CORMOUN

En date du 0611112018



(1) Rayer la mention inutile



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala du Causse et du Cordais Z rue du Gaz 81400 CARMAUX

ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Paul Quiucs

Maire de la commune de / Président de la communauté de communes (1) Maire de la er

Certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

a été affiché conformément au Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

(1) à la mairie/à la communauté de communes du 15 septembre 2018 au 5 novembre 2018

Fait & Sos Calcanes

En date du ... 6. ... Mourmbre ... 2017....

Plo La Vice. Privident

(1) Rayer la mencian inutile WOILEZ



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségula du Causse et du Cardais 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

in soussigné GULL GAURLDA

(1) Marcedo la commune de / Président de la communauté de communes

Certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

a été affiché conformément au Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

(1) à la mairie/à la communauté de communes du 15 septembre 2018 au 5 novembre 2018

FART VALENCE DELEIGEDIS

En date du . 5 / 11 / 2018

Signature

(1) Rayer is mention involve



Bernard DORVAL 12, route d'Istournet 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur le Président

du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

à l'attention de Madame SUBSOL-LE BORDAYS

Objet : Enquête publique relative au projet de SCoT

Références: Votre Arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018 Décision TA n° E18000117/31 du 5 juillet 2018

P J: Procès verbal de synthèse des observations Registre d'enquête et documents annexés

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulé du 1 octobre au 5 novembre 2018 et en application de l'article R123-8 du code de l'Environnement, de l'article 6 de votre arrêté du 5 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous notifier le procès verbal de synthèse des observations émises par le public et formulées par la commission d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la commission d'enquête

Son président, Bernard DORVAL

DEPARTEMENT DU TARN

Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Du 1 octobre 2018 au 5 novembre 2018

Arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018

Procès verbal de synthèse des observations émises pendant l'enquête

Commission d'enquête :

Bernard DORVAL, président Jacques GAYRAUD, membre Luc DURAND, membre

PJ : registres d'enquête et documents annexés mails reçus

Sommaire

1-BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	4
2-DÉTAIL DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC	5
3-OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9
4-SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	10

Rappelons que l'enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Elle est diligentée par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais dont le siège est 2, rue du Gaz, 81400 Carmaux (désigné «Syndicat mixte du SCoT» dans la suite du document).

Par décision n° E 18000117/31 en date du 5 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête constituée comme suit :

Monsieur Bernard DORVAL Président, Monsieur Jacques GAYRAUD, membre Monsieur Luc DURAND, membre

L'arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018 de M le Président du Syndicat mixte du SCoT a prescrit et organisé la tenue de l'enquête publique du 1 octobre 2018 au 5 novembre 2018.

Les observations du public pouvaient être recueillies sous quatre formes :

- ✓ oralement lors de nos permanences,
- ✓ par mention sur les registres d'enquête,
- ✓ par courrier adressé à l'intention du Président de la commission d'enquête,
- ✓ par courrier électronique

1-BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec les commissaires enquêteur se résument ainsi :

	Observations écrites			
lieux	Registres	Documents Courriers	Mail	Observations orales
Carmaux	3	1	5	3
Cordes	0	0	0	0

Valence d'Albigeois	2	0	0	2
------------------------	---	---	---	---

La commission d'enquête relève que malgré une bonne et complète information, la mobilisation du public est restée très faible. Les observations exprimées sont peu nombreuses.

Toutes les observations portées sur les registres l'ont été lors des permanences et ont également fait l'objet de présentations orales auprès du commissaire enquêteur.

2-DÉTAIL DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

nota : les rédactions ci-après des observations sont des résumés et ne sauraient dispenser de la lecture des documents complets fournis lors de l'enquête, inscrits sur les registres ou annexés à ceux-ci ou adressés par mail.

Dans un soucis de meilleur repérage, les observations font toutes l'objet d'une numérotation comme suit:

avec pour l'indication de l'origine:

P émise lors de permanence

R inscrite sur un registre

C transmise par courrier adressé au siège de l'enquête

M envoyée par mail

pour l'indication du lieu de dépôt

CAR pour Carmaux

COR pour Cordes

VAL pour Valence d'Albigeois

suivi d'un numéro chronologique

Ainsi par exemple

P-CAR-001: 1ère observation émise en permanence à Carmaux

R-VAL-004: 4 ème observation inscrite sur le registre de Valence d'Albigeois

2.1-Observations orales

- Permanence du 1 octobre 2018 Valence d'Albigeois

P-VAL-001: Madame Annie ASTIE (voir R-VAL-001)

Cette personne, après en avoir fait part au commissaire enquêteur, a porté une observation sur le registre.

Observation qui précise :

- d'une part le peu de lisibilité du dossier soumis à enquête publique (trop volumineux),
- d'autre part son attention s'est surtout portée sur l'annexe volet eau et plus particulièrement sur les mesures de protection, de gestion et de qualité de l'eau.

- Permanence du 19 octobre 2018 Carmaux

P-CAR-001: Monsieur Jean François BERTRAND (voir R-CAR-001)

Cette personne, qui a également porté son observation au registre, est venue se renseigner sur les dispositions du SCoT en matière de constructibilité pour un terrain qu'elle possède en indivision dans le village de Valdériès. Nous avons lu les parties du SCoT correspondantes en particulier sur les dents creuses et la prescription 10 du DOO. Il s'interroge sur l'application qui pourra en être faite.

P-CAR-002: Monsieur Pierre BESSES (voir R-CAR-002)

Cette personne est venue faire part de son avis sur le projet de SCoT dans lequel elle relève de nombreuses lacunes en terme de perspectives de développement et d'ambitions pour le territoire, en particulier sur le développement de la zone de Croix de Mille proche de la RN88, de réhabilitation des anciennes zones industrielles. Elle a indiqué qu'elle déposerait un courrier (à noter qu'à la fin de l'enquête aucun courrier n'était déposé ou parvenu).

- Permanence du 23 octobre 2018 Valence d'Albigeois

P-VAL-002: Monsieur et Madame Patrick JEAN (voir R-VAL-002)

Ces deux personnes ont consulté:

- le document d'orientations et d'objectifs et plus particulièrement comment étaient maîtrisées les extensions urbaines des enveloppes villageoises,
- le rapport de présentation et notamment :
- . l'inventaire du patrimoine bâti protégé pour s'assurer que l'ancienne église de Saint Jean des Farguettes, la maison forte des Farguettes ainsi que la croix calvaire située entre les deux monuments ci-dessus étaient bien recensées au titre des monuments historiques.

En fait, comme le précise le rapport de présentation, ils souhaitent que la protection de ces monuments soit indissociable de leur environnement proche,

. les mesures d'action en faveur des espèces menacées et les objectifs mis en oeuvre pour leur sauvegarde.

Permanence du 5 novembre 2018 Carmaux

P-CAR-003: Madame SAINTOUIL Pascale

Cette personne a également déposé un courrier enregistré C-CAR-001.

Elle est venue se renseigner sur la constructibilité d'un terrain sis à Villeneuve Sur Vère.

2.2-Observations formulées sur les registres d'enquête

Registre de Carmaux

R-CAR-001: Monsieur Jean François BERTRAND

(voir P-CAR-001)

R-CAR-002: Monsieur Pierre BESSES

(voir P-CAR-002)

Registre de Valence d'Albigeois

R-VAL-001: Madame Annie ASTIE

(voir P-VAL-001)

R-VAL-002: Monsieur et Madame Patrick JEAN

(voir P-VAL-002)

2.3-Courriers adressés à la commission d'enquête

C-CAR-001 Madame SAINTOUIL Pascale (voir P-CAR-003)

Cette personne dans un courrier du 5 novembre 2018 fait part de son souhait de pouvoir construire sur une parcelle sis à Villeneuve sur Vère. Cette parcelle est en bordure de la RD de Cordes à Albi et peut constituer une "dent creuse" selon le SCoT car elle est entourée d'autres habitations.

2.4-Observations reques par mail

M-001 du 5 novembre 2018 de Madame DAMERY Jeanne

Cette personne demande pour les cantines scolaires le recours à des produits issus de l'agriculture biologique et joint le résultat d'un sondage effectué en novembre 2017.

M-002 du 5 novembre 2018 de la Mairie de Mailhoc

qui confirme le désaccord sur l'enveloppe foncière attribuée à la commune.

M-003 du 5 novembre 2018 de la Mairie de Sainte Croix

qui joint une délibération du 24 octobre 2018 demandant une augmentation de 20% des possibilités de surfaces constructibles attribuées à la commune avec l'application d'un coefficient de rétention de 2, homogène à celui des communes limitrophes du SCoT voisin du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou

M-004 du 5 novembre 2018 de Madame DAMERY Jeanne

en complément du mail précédent, cette personne relève comme inexistante l'offre actuelle et celle proposée de transport en commun entre Vaour, Penne et la gare de Cordes cette personne s'inquiète du rapprochement avec le bassin Carmausin dont l'éloignement, 45 minutes en voiture, ne facilitera pas les échanges.

M-005 du 30 octobre 2018 de Monsieur BAYONNE Pascal

avec en pièce jointe un courrier du 30 octobre 2018 par lequel il met l'accent sur :

- -la méthodologie adoptée pour le SCoT qui ne lui,parait pas suffisamment complète en terme de connaissance des populations , qui donne une part trop importante à l'agriculture,
- -propose plutôt que de construire des bâtiments dans les "dents creuses", de les végétaliser,
- -estime que les territoires voisins et notamment ceux desservis par la RN88 ne sont que insuffisamment pris en compte.

3-OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur les orientations et le périmètre

Le SCoT de l'albigeois dont la 1ère révision a été approuvée en décembre 2017 est évoqué. Le PADD indique "l'élaboration du SCoT, compte tenu de son périmètre doit analyser les orientations stratégiques et opérationnelles du SCoT du Grand Albigeois". La délimitation entre les deux périmètres relève essentiellement des limites administratives mais ne semble pas pour la commission correspondre au bassin de vie. De ce fait la commission d'enquête s'inquiète de la cohérence des objectifs entre les deux SCoT, pour les territoires proches, d'autant qu'il existe une forte interdépendance entre ces territoires et sans doute une certaine concurrence.

En outre la commission d'enquête relève l'important éloignement entre les extrémités Est et Ouest du territoire du SCoT (étendu sur plus de 70 km) ce qui pourrait nuire à la cohérence en ne facilitant pas les liaisons qui de ce fait n'apparaissent pas naturelles, d'autant plus que l'ouest du territoire du SCOT est mieux desservi par le réseau routier en direction de GAILLAC et ALBI qu'en direction de CARMAUX

Le SCoT doit servir de cadre pour les documents d'urbanisme de rang inférieur. Qu'est-il prévu pour s'assurer de son application?

Sur l'habitat

Le DOO définit par commune une estimation des besoins en logements neufs sur une période de 20 ans et sur la base d'une croissance moyenne annuelle de 0,46%. Que se passe-t-il si dans une commune les besoins sont atteints bien avant cette échéance? Quelques communes ont soulevé ce point en demandant une augmentation de l'enveloppe prévue et l'application d'un coefficient de rétention (comme pour un SCoT voisin) pour tenir compte du fait que certains terrains, pourtant constructibles, restent nus et pourraient pénaliser et bloquer des demandes nouvelles sur ces communes..

La prescription 10 du DOO définit des surfaces moyennes de terrains à bâtir. Comment ces surfaces doivent s'appliquer? (à noter que le tableau page 20 parle de surface moyenne maximale?).

La prescription 22 du DOO sur les espaces agricoles présentant une sensibilité écologique ou paysagère n'évoque pas les habitations des agriculteurs.

La prescription 37 du DOO incite au développement des zones d'activités à proximité de la RN88. Cette prescription ne semble pas compatible avec la charte d'itinéraire de la RN88 (voir enjeux de l'Etat).

A Carmaux, avec une dynamique démographique négative, n'est-il pas illusoire de vouloir convaincre la population de réinvestir les logements en vacance?

Idem que ci-dessus pour les vacances des bâtiments commerciaux et artisanaux.

Sur les déplacements

Le projet de SCoT vise à développer les échanges entre Carmaux et les pôles intermédiaires et entre ces pôles et les zones rurales. Pour la commission il n'apparaît pas de manière claire par quelles prescriptions le SCoT pourrait y contribuer.

L'une des personnes attire l'attention sur l'éloignement au sein du territoire du SCoT des territoires extérieurs, surtout à l'ouest (Vaour, Penne,...), et le peu de disponibilité de transports en commun permettant de relier ces territoires extrêmes au centre de Carmaux.

4-SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

En conclusion, il ressort de l'enquête publique que les observations sont peu nombreuses, qu'aucune n'est défavorable au projet de SCoT.



Fait à Sainte Radegonde, le 10 novembre 2018

Pour la commission d'enquête, son président

Bernard DORVAL

Le présent Procès-verbal de synthèse est remis et commenté au Syndicat mixte du SCoT.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

Récapitulatif des observations du public

Nom		Références					
	Nom	Permanence	Registre	Courrier	Mail		
1	BERTRAND Jean François	P-CAR-001	R-CAR-001				
2	BESSES Pierre	P-CAR-002	R-CAR-001				
3	ASTIE Annie	P-VAL-001	R-VAL-001				
4	PATRICK Jean	P-VAL-002	R-VAL-002				
5	SAINTOUIL Jeanne	P-CAR-003		C-CAR-001			
6	DAMERY Jeanne				M-001 et M-004		
7	Mairie Mailhoc				M-002		
8	Mairie Sainte Croix				M-003		
9	BAYONNE Pascal				M-005		



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Elaboration du SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais :

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations émises pendant l'enquête publique

Annexe 1 : Tableau de prise en compte des remarques et réserves émises lors de la phase de consultation des PPA

Annexe 2: Revue de presse des mesures de publicité prises par le Syndicat Mixte au cours de l'enquête publique (en complément des dispositions règlementaires)

Le Syndicat Mixte du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a prescrit la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par délibération du 8 juillet 2013. Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 12 juin 2017 en comité syndical.

C'est après 4 années de travaux, d'études et de concertation, que le projet de SCoT a été arrêté en comité syndical le 17 avril 2018. Suite à la consultation des personnes publiques associées, le Président a ordonné par arrêté du 3 septembre 2018 l'organisation de l'enquête publique.

Par décision du 5 juillet 2018, le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de la façon suivante : Monsieur Bernard DORVAL, président de la commission d'enquête et Messieurs Jacques GAYRAUD et Luc DURAND membres titulaires.

L'enquête s'est déroulée du 1^{er} octobre au 5 novembre 2018 à midi. Neuf personnes (dont 7 particuliers et 2 collectivités) ont émis des observations, que ce soit lors des permanences, par le biais des registres mis à disposition, par courrier ou encore via l'adresse email créée à cet effet.

Le 12 novembre 2018, Monsieur Bernard DORVAL, Président de la commission d'enquête, a remis au syndicat mixte du SCoT le procès-verbal des observations émises lors de l'enquête.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments de réponse suite aux différentes remarques et interrogations émises lors de cette enquête.

Il convient de rappeler que certaines observations formulées par les communes aveint déjà été formulées et arbitrées par le syndicat mixte au cours de la procédure d'élaboration du SCoT. Ces observations avaient donné lieu à des modifications du projet, validées ensuite par les partenaires associés à l'élaboration du projet.

Par ailleurs, le syndicat mixte informe la commission d'enquête qu'il organisera :

- une réunion du comité syndical en décembre pour analyser le bilan de l'enquête publique et procéder aux derniers arbritages politiques, notamment sur certains points relevés lors de précedente phase de consultation des Personnes Publiques Associées.
- Que les modifications proposées seront communiquées par courrier aux personnes publiques associées avant l'approbation du document.

1. Réponses aux observations formulées par le public

P-VAL-001 et R-VAL-001 : ASTIÉ

- Le dossier comporte un résumé non technique, permettant justement une lecture rapide et synthétique
- Des enquêtes publiques ont été organisées, le document mis à la disposition du public sur le site internet
- Effectivement le volet eau du SCoT est assez détaillé pour ce type de document d'urbanisme

- P-CAR-001 et R-CAR-001 – BERTRAND

Le SCoT est un projet d'aménagement et de développement à l'échelle d'un large bassin de vie. Il définit les objectifs pour les 20 prochaines années à l'échelle des 70 communes du territoire dans les différents domaines (habitat, environnement, agriculture, économie, mobilité, ...).

Les règles de constructibilité des parcelles sont quant à elles définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), communal ou intercommunal, le Carte Communale ou, à défaut, le Règlement National d'Urbanisme.

Il reviendra donc au PLU de faire les choix à la parcelle sur la constructibilité des terrains, en compatibilité avec le SCoT

P-CAR-002 et R-CAR-002 – BESSES

- Le SCoT affirme dans le PADD et dans le DOO un objectif de valorisation du foncier économique existant et de réhabilitation des anciens espaces industriels et miniers, tout en laissant une assez grande souplesse pour la mise en œuvre : compte tenu de la position du territoire et de son inscription dans un bassin économique plus large avec en particulier l'Albigeois, la réponse aux enjeux de développement économique à l'échelle locale passe d'abord par la qualification de l'existant, l'amélioration de son image, plutôt que par le développement de nouveaux fonciers économiques sur le pôle urbain de Carmaux.
- O Le SCoT ambitionne un développement économique moins concentré, en favorisant le développement de nouveaux fonciers économiques adaptés à l'échelle de chacun bassin de vie, afin de mieux répartir l'emploi sur le territoire et la proximité entre lieu d'habitat et lieu de travail. Le SCoT recommande le développement de parcs d'activités de proximité, mutualisés à l'échelle des bassins de vie autour des pôles d'équilibre et des pôles relais. Le SCoT recommande un développement des parcs d'activités de proximité s'appuyant sur des projets d'ensemble, en privilégiant les constructions mutualisés (bâtiments accolés, accès mutualisés...) pour certains domaines comme l'artisanat.
- Le développement économique ne se résume pas au développement de foncier économique, en particulier sur le pôle urbain. L'emploi peut se développer sur le territoire dans des registres de services ne nécessitant pas de foncier dans les zones d'activités. Globalement, plus des 2/3 des emplois se ne situent pas dans les zones d'activités.

P-VAL-002 et R6VAL-001 – JEAN

Il reviendra au PLU(i), comme le demande effectivement le SCoT (prescription 25 du DOO), de repérer les éléments du paysage et du patrimoine local, ceux cités pouvant tout à fait en faire partie.

P-CAR-003 et C-CAR-001 – SAINTOUIL

o Il reviendra au PLU(i) de faire les choix à la parcelle sur la constructibilité des terrains, en compatibilité avec le SCoT. Il est rappelé que le SCoT encourage

l'utilisation des « dents creuses » et en donne une définition à respecter par les PLU(i).

M-001 – DAMERY

Le SCoT n'a pas la faculté de pouvoir favoriser une filière par rapport à une autre. Il est toutefois rappelé que le SCoT porte des objectifs pour la protection des terres agricoles et la lutte contre l'étalement urbain et encourage une agriculture respectueuse de l'environnement.

M-002 – commune de MAILHOC

La commune de Mailhoc réitère une demande déjà formulée lors des travaux d'élaboration du SCoT. Il a été répondu par courrier du 6 février 2018 que l'armature du SCoT, qui a fait l'objet de 2 années de travail, a été construite selon une combinaison de critères définissant les capacités d'accueil : le rayonnement de la commune sur son bassin et l'offre en commerces et services de proximité étant des critères fondamentaux.

Ce travail a permis d'aboutir sur une structuration territoriale de pôles d'équilibres et de pôles relais partagée par les élus et par l'ensemble des partenaires techniques.

Mailhoc fait partie des communes de l'espace périurbain. Ce dernier correspond à un espace connaissant une dynamique démographique soutenue. Le SCoT souhaite maîtriser cette dynamique et s'engager dans les politiques visant à renforcer l'offre d'équipements et de services.

Suite à la demande de certaines communes périurbaines, la prescription 10 du DOO a été complétée par le paragraphe suivant : « Les communes périurbaines disposant de capacités d'accueil satisfaisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population par rapport à ce qui est envisagé dans le SCoT pourront majorer leur enveloppe foncière de 5% ». Cela s'applique donc à la commune de Mailhoc. Pour rappel, ce point a fait l'objet de nombreux échanges avec la DDT, qui n'était pas favorable à cette requête.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un taux de rétention sur les dents creuses et un taux d'équipement (voirie et réseaux) sur les zones à urbaniser devront être appliqués par les documents d'urbanisme locaux sur la base de l'enveloppe foncière brute prévue dans le SCoT.

Enfin, l'évaluation obligatoire du SCoT à 6 ans permettra de faire des réajustements si des blocages forts sont constatés. Une modification ou une révision du SCoT pourrait être envisagée avant les 6 ans si elle s'avérait nécessaire.

M-003 – commune de SAINTE-CROIX

- La commune de Sainte Croix a déjà formulé cette demande lors de l'élaboration du schéma. Cette requête a notamment été abordée lors du débat des orientations du PADD en comité syndical du 12 juin 2017.
 - Le SCoT a été basé sur une méthode de calcul égalitaire suite à la définition d'une armature territoriale partagée par les élus et les différents partenaires techniques. Ce choix équilibré résulte de la prise en compte de différents enjeux, liés notamment à la capacité d'accueil de chaque commune de l'armature.
 - Par ailleurs, il a été répondu à la commune que l'évaluation obligatoire du SCoT à 6 ans permettra de faire des réajustements si des blocages sont constatés. Une modification ou une révision du SCoT pourrait être envisagée avant les 6 ans si elle s'avérait nécessaire.
- O Au sujet de la majoration envisagée de 5% de l'enveloppe foncière pour les communes périurbaines disposant de capacités d'accueil satisfaisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population, il est rappelé que cette mesure a été mise en place pour répondre à la demande formulée par plusieurs communes de cette strate au cours des travaux d'élaboration du SCoT.

Elle a fait l'objet de discussions et d'arbitrage avec les services de l'Etat et la modifier reviendrait à déstructurer l'armature territoriale et remettre en cause l'économie générale du projet.

Concernant le coefficient de rétention foncière, la prescription n°7 du Document d'Orientations et d'Objectifs prévoit de déduire 50% du potentiel foncier au sein des dents creuses, toutes catégories de l'armature confondues, pour prendre en compte le phénomène de rétention foncière. Au final, cette formule revient au même effet que le coefficient de 2 mis en place sur les communes rurales du SCoT voisin du gaillacois.

Par ailleurs, la prescription n°10 du DOO prévoit également un taux à appliquer sur les zones d'extension urbaine pour compenser les surfaces à consacrer aux voiries et réseaux (120%).

Ces taux devront être appliqués par les documents d'urbanisme locaux sur la base de l'enveloppe foncière brute prévue dans le SCoT.

M-004 – DAMERY

- O Concernant la demande pour la mise en place de lignes de bus : le SCoT œuvre justement pour cela, en renforçant son armature territoriale. Il n'a cependant pas l'autorité pour instaurer des lignes (c'est la compétence de la Région).
- La seconde question concerne la gouvernance des intercommunalités composant le Syndicat Mixte du SCoT et pas directement le document.

M-005 – BAYONNE

- O Pour rappel il est interdit en France de collecter des données concernant les ethnies. L'étude de la population est suffisamment détaillée pour un document comme le SCoT, qui a justement pour objectif de générer de la mixité sociale sur l'ensemble de son territoire et de ne pas concentrer les difficultés économiques et sociales sur les mêmes quartiers.
- Le point de vue exprimé sur l'agriculture n'est en effet pas du tout en phase avec le projet de SCoT qui a justement pour objectif de consolider les exploitations actuelles et de préserver le foncier agricole, indispensables pour construire une société durable économiquement et socialement.
- L'utilisation des dents creuses, guidée par la loi et portée par le SCoT, permet justement de limiter la consommation foncière d'espaces agricoles. Par ailleurs, le SCoT porte des objectifs pour le maintien des continuités écologiques, y compris en ville (« nature en ville »).
- Les territoires voisins, notamment le pôle albigeois, et les liaisons avec la RN88 ont bien été pris en compte pour construire le projet politique du SCoT.

2. Réponses aux observations formulées par la commission d'enquête

A. Sur les orientations et le périmètre

- Le projet a bien pris en compte les territoires voisins et notamment le SCoT de l'Albigeois, pour définir des objectifs qui lui sont propres, mais en veillant à limiter les effets de seuil (notamment démographiques et fonciers) avec l'albigeois.
- Le territoire du SCoT est vaste, mais comme celui de nombreux autres SCoT. Le syndicat mixte veillera au suivi des PLU(i) en tant que personne publique associée et proposera un accompagnement pour l'application des orientations du SCoT.

B. Sur l'habitat

- Le SCoT a justement pour but d'encadrer les dynamiques territoriales via les objectifs définis dans son armature territoriale. Ces objectifs visent à assurer une croissance plus équilibrée sur le territoire et à permettre à des communes (notamment polarités) de se développer, en limitant les jeux de concurrence territoriale qui sont négatifs pour l'ensemble du territoire.
- Il reviendra aux PLU(i) de traduire ces objectifs, dans leurs zonages (zones AU) et dans leur justification des choix, en compatibilité avec le cadre donné dans le SCoT (méthode de calcul, rétention foncière, possibilités supplémentaires éventuelles...).
 - Concernant l'application des surfaces moyennes de terrain à bâtir, il s'agit d'éléments qui ne sont pas opposables à chaque construction mais qui permettent de calculer l'enveloppe foncière globale attribuée à chaque commune. La taille des terrains pourra varier tant que la commune respecte l'enveloppe foncière qui lui est attribuée.
- Le cas des habitations des agriculteurs n'est pas du ressort du SCoT. Pour rappel, une habitation n'est autorisée en zone agricole que si elle est « nécessaire » à l'exploitation agricole. Cette nécessité est appréciée au cas par cas par une commission départementale qui s'impose au SCoT, aux PLU(i) et aux permis de construire.

C. Sur le développement économique

- o Si la charte veut limiter l'implantation de nouvelles zones près des échangeurs, elle ne remet pas en cause le développement des zones d'activité existantes. Ce développement a justement été demandé par l'Etat dans la cartographie de synthèse de son Porter à connaissance. Par ailleurs, l'Etat n'a émis aucune remarque sur le développement des zones d'activités à proximité de la RN88.
- Sur le fond, la proximité de la RN88 (accessibilité, visibilité) est un atout pour les zones d'activités structurantes. Le développement des zones d'activités a toute sa justification en remplissage et compléments des zones existantes. Voir par ailleurs la réponse P-CAR-002.

D. Sur les déplacements

Les facultés du SCoT sont limitées concernant les déplacements, qui sont une compétence de la Région. Le SCoT pose également l'enjeu de systèmes de déplacements collectifs peu performants sur certains secteurs et délicats à organiser compte tenu des densités de population. Le SCoT a pour objectif de rendre possible le maintien et le développement des transports collectifs en favorisant l'urbanisation des zones desservies ou pouvant l'être (axes, notamment est-ouest, repérés dans le rapport de présentation).

3. Réponses aux avis des personnes publiques associées

La phase de consultation des personnes publiques associées s'est déroulée du mois de mai au mois d'août 2018.

Le tableau ci-dessous fait état des avis adressés au Syndicat Mixte du SCoT dans le délai des 3 mois de consultation.

AVIS RECUS DANS LE DELAI DES 3 MOIS DE CONSULTATION							
	Date avis	Date réception	Nature de l'avis				
DREAL Occitanie, Autorité Environnementale	12 juillet 2018	20 juillet 2018	Recommandations				
Chambre d'agriculture du Tarn	23 juillet 2018	24 juillet 2018	Favorable sous réserves				
DDT du Tarn – Services de l'Etat	24 juillet 2018	27 juillet 2018	Favorable avec observations				
PETR Centre Ouest Aveyron	30 juillet 2018	2 août 2018	Favorable				
Préfet du Tarn, Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers	3 août 2018	8 août 2018	Favorable assorti d'une remarque				
CC du Cordais et du Causse	7 juin 2018	19 juin 2018	Abstention				

Commune de Labarthe Bleys	16 juin 2018	29 juin 2018	Abstention
Commune de Monesties	20 juin 2018	2 juillet 2018	Favorable
Commune de Souel	22 juin 2018	2 juillet 2018	Abstention
Commune de Saint Martin Laguépie	19 juin 2018	5 juillet 2018	Abstention
Commune de Faussergues	27 juin 2018	13 juillet 2018	Défavorable
Commune de Ledas et Penthiès	13 juin 2018	13 juillet 2018	Défavorable
Commune de Blaye les Mines	27 juin 2018	13 juillet 2018	Favorable
Commune de Bournazel	4 juillet 2018	27 juillet 2018	Abstention
Commune de Vindrac Alayrac	25 juin 2018	30 juillet 2018	Abstention
Commune de Mouzieys Panens	22 juin 2018	1 ^{er} août 2018	Abstention

Tous les avis des personnes publiques associées telles qu'énoncées à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, sont favorables. Seul l'avis de la Chambre d'Agriculture est assorti de réserves.

Bien qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne l'oblige, le Syndicat Mixte a souhaité consulter les 70 communes du périmètre. Deux communes ont pris une délibération défavorable. Six communes ont souhaité s'abstenir sur le projet. Il est toutefois rappelé que l'abstention n'a pas de portée juridique et que sans opposition ou réserve, la délibération est tacitement favorable.

<u>Le tableau joint à ce mémoire</u> fait état des remarques et réserves émises par les PPA et des modalités de prise en compte envisagées par le Syndicat Mixte.

Une réunion du comité syndical en décembre permettra de procéder aux derniers arbritages politiques sur certains points le nécessitant.

Les modifications proposées seront communiquées par courrier aux personnes publiques associées avant l'approbation du document.

A Carmaux, le 22 novembre 2018

Didier SOMEN

Président du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

SCoT CSCC - Prise en compte des remarques et réserves émises lors de la phase de consultation

PPA	N°	Valeur	Thème	n° page	Contenu	Avis technique	Proposition prise en compte CSCC
	1		Divers	7	Recommande d'actualiser les données sur quelques points clefs du projet et de joindre une carte de synthèse des enjeux environnementaux à l'EIE	OK pour actualisation des principales données, si disponibles. OK pour carte de synthèse des enjeux.	En accord avec l'avis technique
	2		Environnement	8	Recommande de compléter le RP avec une évaluation des incidences notables sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.	Fait p.79 et suivantes : zones N2000.	En accord avec l'avis technique
	3		Armature	8	Justifier les choix des pôles relais au regard de la TVB	Sans revenir sur l'armature, possibilité de compléter la justification avec des critères environnementaux (évitement des RB, limitation de l'étalement urbain)	En accord avec l'avis technique
	4		RNT	8	Améliorer la pédagogie du RNT au regard des enjeux environnementaux	La carte de synthèse des enjeux pourra être ajoutée.	En accord avec l'avis technique
	5		Eau, Risque	9	Compléter les indicateurs de suivi, notamment pour la gestion de l'eau et le ruissellement.	A valider politiquement. L'indicateur sur l'AEP semble déjà assez détaillé. Possibilité: les indicateurs sur la consommation foncière pourraient être croisés avec les secteurs de risque connus: zones bleues, AZI. Par contre, nous ne pourrons pas faire le détail pour le ruissellement, faute de données mobilisables.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	6		Démographie	9	Mettre à jour et justifier la taille moyenne des ménages et la production de logements.	Cela avait été étudié précisément. Les principaux chiffres seront actualisés et la justification pourra être complétée.	En accord avec l'avis technique
	7		Armature	10	Recommande de revoir les objectifs des espaces ruraux et périurbains pour recentrer l'urbanisation autour des pôles urbains et relais.	Cette question, très politique, a longuement été débattue et fait l'objet d'une large concertation. Modifier les objectifs de l'armature territoriale remettrait en cause l'économie générale du projet et demanderait d'arrêter un nouveau projet de SCoT. Proposition : ne pas prendre en compte.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	8		Conso foncière	11	Les dispositions du DOO pourraient être plus précises et prescriptives.	Le DOO est déjà très prescriptif et précis sur ce point. Renvoi à la remarque précédente sur le fond.	En accord avec l'avis technique
MRAe	9	?	Consommation foncière et économie	11	La MRAe ne peut se prononcer sur ce point qui fait défaut.	Il est certain que le document n'est pas très prescriptif sur ce point. Il sera difficile de le justifier davantage et la question est donc avant tout politique. Il semble possible d'introduire une limite maximale de consommation foncière par site ou territoires sans que les projets de développement économique soient remis en cause. Les surfaces existantes en ZAE sont de l'ordre de 340 ha, dont moins de 50 ha en ZAE de proximité. Sur ce total, on dénombre environ 24 ha disponibles dont moins de 1 ha en ZAE de proximité, et 8 ha en projet dont un peu moins de 5 en ZAE de proximité. S'il fallait donner un objectif chiffré de consommation foncière pour le foncier économique, compte tenu des deux orientations retenues (concentration des ZAE structurantes et intermédiaires autour de 2 axes principaux / plafonnement des ZAE de proximité à 5ha, à partir de la logique des 6 bassins proposés), on arriverait à environ 30 ha pour les ZAE de proximité, et aussi environ 30 ha pour les ZAE structurantes et intermédiaires, soit un total de l'ordre de 60 ha.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	10		Environnement	12	A/ Améliorer la lisibilité de la carte TVB B/ Rendre opposable l'annexe TVB.	A/ OK pour carte si possible. B/ Question politique pour le second point.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	11		TVB	12	A/ analyser les liens de la TVB sur les marges du territoire B/ analyser les obstacles aux continuités	A/ OK pour croiser avec les doucuments voisins B/ cartographier, si disponible, les obstacles aux continuités ?	En accord avec l'avis technique
	12		Zones humides	12	A/ Compléter la cartographie des ZH B/ demander dans le DOO de recréer 150% de ZH en cas de destruction	A/ OK si donnée fournie B/ Question politique	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	13		EAU	14	A/ actualiser l'EIE avec le SDAGE 2016-2021 B/ Mettre à jour l'analyse des capacités STEP C/ Faire le bilan de l'asssainissement collectif + intégrer des recommandations D/ intégrer dans le DOO des prescriptions issues du volet eau E/ identifier les secteurs sous pression (et donc non urbanisables) au regard de la pression sur la ressource en eau.	A-B/ Données lourdes à remanier pour un intérêt limité (faire évoluer uniquement le diagnostic). C/ Le bilan est fait dans le diagnostic (pages 71 à 74 pour l'assainissement collectif, page 75 pour l'assainissement individuel). Recommandations à voir politiquement, mais l'intérêt est très limité (rapeller la loi est contreproductif, surtout en recommandation). D/ C'est déjà le cas, voir si une demande plus précise est apportée. E/ OK pour retravailler la justification avec les éléments du diagnostic, d'autant que la ressource est globalement suffisante.	En accord avec l'avis technique
	14		Paysage	14	Rendre prescriptifs les éléments de la notice	Choix politique	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	15		Armature	15	Idem n°10 A/ Faire passer la R16 en prescription (dispositif ENR pour constructions	idem n°10	
	16		ENR	15	importantes) B/ Encourager la réhabilitation thermique en recommandant de toiletter les règlements de DU	A/ Choix politique B/ Une recommandation générale est possible sur ce point	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	17		ENR	16	Recommande d'identifier les potentialités ENR au regard de la TVB	Point déjà discuté pendant l'élaboration. Le travail est en cours avec le PCAET.	En accord avec l'avis technique
	18		Nature en ville	16	Faire passer la R18 (nature en ville) en prescription	Choix politique	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	19		Risque	16	Inciter les documents d'urba à repérer les champs d'expansion des crues et à les préserver de toute nouvelle urbanisation	Ajouter une recommandation ? A valider politiquement	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	20		Risque	16	Intégrer le risque Radon au diag et en recommandation pour les DU	C'est en effet possible, à la fois dans le diagnostic et sous forme de recommandations dans le DOO.	En accord avec l'avis technique
	21		Nuisances	17	Intégrer des éléments du RP en prescriptions dans le DOO sur les nuisances. Compléter l'analyse sur le bruit.	Choix politique pour les prescriptions. Pour l'analyse sur le bruit, données disponibles à cartographier (voies classées, sites indus ?) Lien avec n°38-ARS	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	22		Chang. Dest	2	Demande que les changements de destinations soient repérés et comptabilisés par les PLU	C'est déjà le cas. Pas d'intérêt de le rappeler.	En accord avec l'avis technique
	23		Diagnostic agricole	2	A/ Faire le diag en deux temps : recensement puis croisement des projets urba/urbains B/ Fiche technique de référence	A/ cela semble logique mais on peut le rappeler B/ la prescription est très claire, la fiche sera peu utile.	En accord avec l'avis technique
	24		Environnement	2	Caractériser les modes de gestion dans les corridors et RB de la TVB	Choix politique. Caractériser le mode de gestion semble limiter la souplesse permettant d'atteindre l'objectif de préservation.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	25		Zones agricoles	3	Etre prudent sur les zones A inconstructibles	La rédaction est déjà prudente mais peut être revue si besoin.	En accord avec l'avis technique
	26		Elevages hors sol	3	Supprimer la recommandation sur les activités présentant des nuisances	En effet un peu hors sujet dans le SCoT, mais seulement recommandation donc affichage politique.	En accord avec l'avis technique

	27	Environnement	3	Dans la prescription encadrant la protection de la TVB, ajouter un renvoi vers le diagnostic local demandé par la P21 qui pourra préciser ces mesures	Cela est en effet logique.	En accord avec l'avis technique
	28	Environnement	3	de protection Clarifier la P27 (inventaire des ZH, haies, ripisylves des parcelles agri) et remise en bon état des lits mineurs	Cela semble clair. On on fusionne avec P27, cela risque justement d'être moins clair.	En accord avec l'avis technique
Ch. Agriculture	29	Eau (reco 10)	4	A/ modifier rédaction /GIEC B/ modifier rédaction C/ Clarifier le paragraphe 5	A/ OK B/ OK C/ On pourrait dire "la répartition des usages dans le bassin versant, en tenant compte des besoins de chacun et en visant à privilégier l'utilisation de l'eau de pluie pour les besoins agricoles" ou "la limitation des usages agricoles" Idem au-dessus : on pourrait parler de limitation de l'irrigation	En accord avec l'avis technique
ð	30	Eau (reco 11)	4	Modifications de la rédaction sur le bio et l'interdiction d'épandage	ОК	En accord avec l'avis technique
	31	Eau (reco 12)	4	reformulation : "autoriser" au lieu "d'orienter vers" l'usage de l'eau brute pour certains usages	Cela mérite peut être d'être précisé mais mettre "autorise" viderait de son sens la phrase : c'est déjà autorisé, ce que le SCoT recherche, c'est remplacer l'usage de l'eau de ville par celui de l'eau brute pour certains besoins spécifiques qui sont très consommateurs.	En accord avec l'avis technique
	32	Erosion	5	les ZH n'ont pas de rôle dans l'érosion	Les ZH, par leur pouvoir de stockage écrêtent les phénomènes de crues et réduisent ainsi l'érosion, qui est la plus forte pendant ces épisodes.	En accord avec l'avis technique
	33	Forêt	5	Revoir la recommandation sur les coupes rases sur pentes de + de 10%	C'est une recommandation, donc il n'y aura pas de "conflit" avec d'autres documents. On peut passer la pente à 20% ou 30%.	En accord avec l'avis technique
	34	Atlas agri	5	Reformuler titre et préciser traduction	OK pour reformulation. Clarification et traduction à voir politiquement.	En accord avec l'avis technique
	35	Atlas TVB	6	Demande que la sous trame agropastorale englobe tous les espaces agricoles, quelque soit la nature de culture et de pente.	Cela les viderait de leur sens. Les critères de définition ne sont certes pas pleinement satisfaisants, mais il sont une première base qui sera à préciser localement. Proposition : ne pas prendre en compte.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	36	Eau	3	A/ ressource en eau potable B/ Captage de Pennes C/ Fiabilisation et sécurisation : évolutions D/ Eaux de baignade E/ Eaux pluviales F/ Captages privés	A/ Problèmes de contradiction des sources et de mise à jour (données 2015 pour nous). B/ ok Problème de mise à jour. C/ Pourquoi pas. Choix politique pour ce qui est de passer ces recommandations en prescriptions. OK pour la modification de rédaction mentionnée, mais il n'y avait pas eu de consensus à ce sujet lors de l'élaboration. D/ OK E/ Je pense que c'est fait au travers les recommandations abordant la gestion des eaux pluviales F/ Choix politique.	En accord avec l'avis technique
	37	Assainissment	5	A/ Zonage d'assainissement B/ Assainissement collectif C/ Ass non collectif	A/ Préciser la recommandation n° 9 ? B/ Belle explication mais rien à reprendre concrètement ? C/ Choix politique	En accord avec l'avis technique
	38	Bruit	5	A/ prendre en compte les nuisances routières B/ Etre attentif sur la mixité urbaine (nuisances sonore) + ajouter dans la Prescription 20 l'ajout d'une bande de protection bruit dans les zones agricoles	A/ Ajouter une carto si on dispose des axes classés + recommandation (choix politique) B/ A voir politiquement, mais cela risque de faire bondir la CA.	En accord avec l'avis technique
	39	Qualité de l'air extérieur	7	A/ Préciser l'impact des activités agricoles sur l'emission de particules fines - Améliorer les pratiques agricoles (cf décret). B/ arrêtés pour épisodes de pollution C/ Epandages phytosanitaires : Préconiser zones naturelles tampon, haies, ou faire respecter les distances. D/ Brulage des déchets verts : sensibiliser E/ Limiter la progression de l'ambroisie	A/ Compiqué de quantifier faute de sources. Ajouter une mention du problème et du décret dans le SCoT ? (peu de lien avec le document) B/ On peut le rappeler, mais quel lien avec le document ? C/ La P34 n'est pas le lieu (gestion eau). Choix politique d'ajouter ou pas, mais le lien avec le maintien des haies et les espaces d'interface végétale entre urbanisation et zones agricoles pourra être rappelé. D/ Que peut le SCoT : recommander les composteurs collectifs ? E/ Mentionner l'Ambroisie dans le diag. Recommander de couvrir les terrains mis à nu. De diversifier les essences dans les haies.	En accord avec l'avis technique
	40	Arbovirose et moustique tigre	9	Lutter contre la progression du MT.	OK pour citer info dans le diag +rappels loi. Que faire dans le DOO ? Recommandation pour éviter les eaux stagnantes dans les goutières, bassins de rétention etc ?	En accord avec l'avis technique
	41	Habitat	10	A/ Urbanisme et santé, Rappel mais pas de demande. B/ Politique du logement C/ Présence de mérule	A/ Rejoint le n°38. Pas de demande particulière ici. B/ Pas de demande particulière ici, la vancance est bien traitée. C/ Demande pour une recommandation : OK mais comment l'intégrer ?	En accord avec l'avis technique
ARS	42	Qualité de l'air intérieur	11	A/ Etablissement de jeunes enfants : rappeler les obligations pour la qualité de l'air et ventilation. B/ Qualité des matériaux : favoriser les classés A+ pour émission de poluants C/ Radon	A/ Comme tous les autres rappels, est-ce vraiment utile ? B/ Que peut faire le SCoT à ce sujet ? C/ Rappeler cette présence dans le diag + recommandation pour constructions adaptées (ventilation)	En accord avec l'avis technique
	43	Sites et sols polués	12	Prendre en compte les sites et sols pollués et les captages privés.	Un peu HS ? Rappeler l'existence du "SIS" Rappeler distinction AEP réseau et privé ?	En accord avec l'avis technique
	44	Déchets	13	A/ Déchets agricoles et décharges sauvages B/ Déchets à risques	A/ Qu'en dire dans le SCoT ? B/ Rappeler les dispositions. Comment intégrer dans le SCoT ?	En accord avec l'avis technique
	45	Champs électromagnétiqu es	13	A/ Recul par rapport aux lignes HT B/ Antennes téléphonie mobile	A/ Cela parait délicat (donnée, comment intégrer). C'est plutôt au PLU de gérer B/ Est-ce bien utile de rapeler tout cela ? Que peut faire le SCoT ?	En accord avec l'avis technique
	46	Pollution lumineuse	14	Prendre en compte dans le DOO	Intégrer une recommandation sur la sobriété lumineuse ?	En accord avec l'avis technique
	47	Mobilités	14	A/ Mobilités PMR B/ gens du voyage. Rappel mais pas de demande. C/ activité physique et prévention	A/ intégrer dans le DOO : habitat adapté + mobilités à proximité des secteurs les mieux équipés ? B/ RAS C/ Rappeler que les modes actifs de déplacement sont aussi positifs sur la santé des individus.	En accord avec l'avis technique
	48	Nutrition santé	15	A/ Cuisine bio dans les écoles B/ Jardins communautaires : intérêt et rappels C/ caractère exceptionnel et règlementé des captages privés	A/ Malheureusement, le SCoT ne peut rien faire pour cela. B/ recommander le maintien / création de terrains cultivés urbains ? C/ rappeler ?	En accord avec l'avis technique
	49	Climat énergie	16	A/ Rappels mais pas de demande B/ préconisations pour des bâtiments positifs pour la santé C/ Réduire ilot de chaleur, passer R18 en Prescription	A/ RAS B/ ajouter une recommandation? C/ la non imperméabilisation et plantation des stationnement pourrait être ajoutée dans la R18. La passer en P est un choix politique et demanderait reformulation (précisions).	En accord avec l'avis technique
	50	Accès aux soins	17	A/ Vieillissement B/ Personnes en situation de handicap C/ Soins de premiers recours	A/ demander d'analyser les besoins dans diag PLU + prévoir accès aux soins / équipements / logements adaptés ? B/ Ajouter dans P13, "notamment pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap ?" C/ Traité via l'armature. Les équipements de proximité font partie des indicateurs.	En accord avec l'avis technique

	51	Indicateurs	18	Ajouter un indicateur sur la santé	Cela semble délicat (source ? Suivi ? Échelle du SCoT vraiement pertinente ?).	En accord avec l'avis technique
	52	Armature territoriale	2	Cohérence entre les bassins de population et les centres de secours.	Cela va dans le sens du travail qui a été fait. Ajouter ce critère dans la justification des choix.	En accord avec l'avis technique
SDIS	53	Risque	2	Conditionner les développements de l'urbanisation à la défense incendie : réaliser des schémas intercommunaux de DECI	OK pour ajouter une recommandation ou prescription si validé politiquement. Possibilité d'ajouter le nombre de ces schémas réalisés en indicateur de suivi de la prise en compte des risques majeurs page 43.	En accord avec l'avis technique
	54	Articulation avec les docs supérieurs	2	Mises à jour de références et cartographies.	OK pour les références et la cartographie, par contre réintégrer et donc réanalyser les données du SDAGE et du SAGE ne sera pas possible dans le cadre de la mission (l'utilité est de plus limitée).	En accord avec l'avis technique
	55	Urbanisme	2	A / Limiter à une seule centralité par commune B / Harmoniser et mettre à jour les projections démographiques C/ mettre à jour chiffres + prescription sur l'habitat touristique vacant D/ Détailler l'analyse de la consommation foncière et la justification des objectifs et l'indicateur de suivi. E / Le SCoT aurait pu être plus ambitieux sur les objectifs de production ENR	présent. Pour les logements touristiques, cela semble compliqué.	En accord avec l'avis technique
	56	Rapport de présentation	4	Divers actualisations et mises à jour.	OK pour tout, dans la mesure du possible.	En accord avec l'avis technique
	57	PADD	5	Divers actualisations et mises à jour.	ок	En accord avec l'avis technique
	58	DOO	5	Généraliser la formulation des prescriptions renvoyant vers les documents d'urbanisme (pas seulement dans le cadre de révisions ou élaborations)	ОК	En accord avec l'avis technique
	59	DOO	5 et 6	coquilles dans des renvois de page ou la mise en page etc.	ок	En accord avec l'avis technique
	60	DOO	5	Certaines prescriptions inutiles car sont déjà imposées aux PLU	ок	En accord avec l'avis technique
	61	DOO / dents creuses	5	Supprimer le seuil minimal de repérage des dents creuses (300 et 500m²)	Cela ne changera pas les surfaces dans les grandes masses, mais il faut plutôt raisonner en nombre de parcelles. Introduire des très petites parcelles de fait inconstructibles faussera l'analyse. Proposition : baisser le seuil à 150 et 350 m².	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	62	Urbanisme	6	Passer la R3 en Prescription (densifier autour de la gare)	Avait déjà été envisagé. A valider politiquement.	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
ТОО	63	Urbanisme	6	Passer R1 en prescription : développement de l'urbanisation en continuité des villages uniquement.	IAvait dáiá átá anvicadá. A valider nolitiquement	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	64	Eau	6	Passer R9 en prescription : confronter le développement à la capacité de traitement de l'eau	A valider politiquement	Ce point sera à valider lors d'une réunion du comité syndical en décembre 2018.
	65	Eau	6	Rétablir cohérence entre R9 et SDAGE Adour-Garonne	cf n°54	En accord avec l'avis technique
	66	Eau	6	R11 rappelle uniquement la règlementation : supprimer	ОК	En accord avec l'avis technique
	67	Risque	6	Rétablir cohérence entre enjeu sur le transport de matières dangeureuses et l'absence de prescription.	La prescription 33 traite bien de tous les risques ("naturel ou technologique"), donc du TMD aussi.	En accord avec l'avis technique
	68	Risque	6	Ne pas substituer le PLU aux PPR	Ce n'était pas là l'objet de cette prescription. Il se trouve que de nombreux secteurs de risques ne sont pas couverts par des PPR et que les PLU peuvent prendre des mesures, hors PPR ou au-delà de PPR pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises pour faire du zonage de risques et de la règlementation d'urbanisation directement pour les collectivités qui voulaient prendre en compte le risque sans attendre un PPR qu'elles n'auront peut-être jamais pour certaines d'entre-elles.	En accord avec l'avis technique
	69	Risque	7	Conflit entre la recommandation pour les zones d'aléas et le PPR	Cette remarque ne vaut que pour le cas particulier où il n'y a que le risque argile.	En accord avec l'avis technique

70		Commerce	7	Plafond de 1200m² pour les bâtiments commerciaux dans les nouvelles ZA de proximité à justifier dans le RP	Propositions d'ajustements de la formulation dans la justification des choix: Orientations: "En cas de création de nouvelles zones d'activités économiques de proximité sur un pôle relais ou un pôle d'équilibre), une vocation commerciale partielle pourra être définie, dans la limite de 1.200 m², si les besoins liés à l'évolution démographique et à l'évolution du tissu commercial existant sont démontrés." Justification: "Les conditions opérationnelles et pragmatiques d'évolution des locaux commerciaux au sein des pôles relais et d'équilibre peuvent amener à devoir relocaliser partiellement / conforter l'offre commerciale, en particulier lorsque les capacités d'accueil d'activités essentielles pour les besoins courantes ne sont pas / plus présentes. La limite posée de 1.200 m² permet d'envisager l'implantation d'une grosse supérette et/ou de commerces essentiels aux besoins courants de proximité, sans déséquilibrer l'armature territoriale."	En accord avec l'avis technique
----	--	----------	---	---	--	---------------------------------



Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Annexe 2 : Revue de presse des mesures de publicité prises au cours de l'enquête publique (en complément des dispositions règlementaires)

La Dépêche du 28/10/2018

Publié le 28/10/2018 à 10 14

Enquête publique : permanence des commissaires enquêteurs



L'enquête publique pour le projet de SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais arrive à son terme, avec la dernière permanence des commissaires enquêteurs.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais vise un développement harmonieux et équilibré du territoire pour les 20 prochaines

Habitat, déplacements, préservation de l'agriculture et des paysages, développement économique et touristique, de nombreux thêmes sont abordés dans le SCoT qui sert de cadre de référence. Une fois le SCoT adopté, chaque commune devra intégrer ses orientations dans son document d'urbanisme (Programme Local d'Urbanisme ou carte communale).

Après avoir consulté les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires, collectivités membres), la concertation s'étend aujourd'hui aux habitants des 70 communes concernées par le SCOT. Tout le monde est invité à s'exprimer sur le projet dans le cadre d'une enquête publique qui a débuté le 1er octobre pour s'achever le 5 novembre prochain.

Pendant cette période chacun peut émettre ses observations et propositions sur les registres d'enquête disponibles au siège des 3 communautés de communes (Carmausin-Ségala à Carmaux, Val 81 à Valence d'Albigeois et Cordais-Causse aux Cabannes) ou bien par email à l'adresse enquete-scot@outlook fr, ou encore par courrier à l'adresse suivante, Président de la commission d'enquête du SCoT, Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 Carmaux.

La dernière permanence des commissaires enquêteurs aura fleu lundi 5 novembre de 9heures à 12heures sur les 3 lieux suivants, la communauté de communes du Carmausin Ségala (2 rue du Gaz à Carmaux), la communauté de communes de Val 81 (45 avenue Pierre Souyris à Valence-d'Albigeois) et la communauté de communes du Cordais et du Causse (Maison de la Communication aux Cabannes).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page du SCoT :

https://www.pays-albigeois-bastides.fr

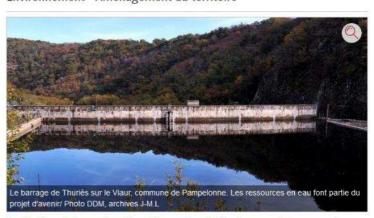
La Dépêche du Midi

La Dépêche du 03/11/2018

Publié le 03/11/2018 à 08:31

Carmausin, Ségala, Causse et Cordais : derniers jours pour décider de l'avenir du territoire

Environnement - Aménagement du territoire



Dernière ligne droite pour l'enquête publique sur le projet d'aménagement intercommunal (SCOT), pour les vingt prochaines années, du bassin de vie du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

La dernière permanence des commissaires enquêteurs aura lieu le lundi 5 novembre de 9 h à 12 h sur trois sites, la Communauté de communes du Carmausin Ségala (2 rue du Gaz à Carmaux), la Communauté de communes de Val 81 (45 avenue Pierre-Souyris à Valence-d'Albigeois) et la Communauté de communes du Cordais et du Causse (Maison de la communication aux Cabannes).

Après les autorités et les élus, cette dernière phase de l'enquête publique, lancée en septembre dernier, s'adresse aux habitants des 70 communes concernées par ce plan d'aménagement. Tout le monde est invité à s'exprimer sur le projet, à émettre ses observations et propositions sur les registres d'enquête disponibles au siège des trois communautés de communes, par courriel à scot@outlook.fr ou par courrier au président de la commission d'enquête du SCoT, Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, 2 rue du Gaz, 81400 Carmaux.

Aménagement équilibré, développement durable, maîtrise de l'urbanisation, protection des espaces ruraux, agroécologie et maîtrise des ressources naturelles sont autant d'enjeux stratégiques pour planifier le développement de ce territoire.

Chacune des 70 communes concernées devra intègrer les orientations définies par le SCoT dans son programme local d'urbanisme. Des choix qui concernent le quotidien de tous.

Plus d'infos sur : https://www.pays-albigeois-bastides.fr

M.L.

Page d'accueil du site internet du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides





Newsletter du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides

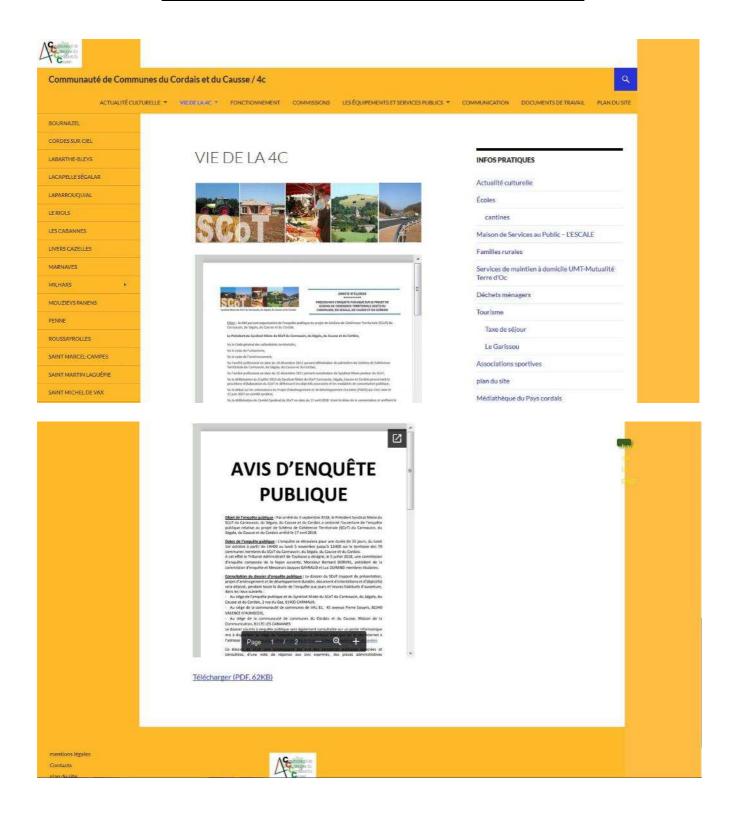
Page d'accueil du site internet de la communauté de communes du Carmausin Ségala







Site internet de la communauté de communes du Cordais et du Causse



Page d'accueil du site internet de la commune de Carmaux





Exemples de publication sur les sites internet des communes :







